

DRAG/Secrétariat

**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS**

Le **MARDI 25 SEPTEMBRE 2018** à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nevers, légalement convoqué le mardi 18 septembre 2018 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Denis THURIOT, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Nombre de conseillers : 39

Présents: 37

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme LORANS, Mme MANGEL, M. DEVOISE, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, M. FRANCILLON, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme GAILLARD, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, M. BARSSE, Mme PITOUN, M. VOISIN, M. LAGRIB, Mme BELTIER, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme FLEURY, Mme ROYER, M. SEJEAU, M. DOS REIS, Mme VARD, M. TOGNON

Procurations (3):

Mme Kozmin a donné pouvoir à Mme Wozniak, Mme Royer a donné pouvoir à Mme Charvy, M. Sainte Fare Garnot a donné pouvoir à Mme Fleury, M. Barsse a donné pouvoir à Mme Dessartine (à partir de 23h23).

Absents:

MM Corde, Gaillard

Secrétaires de séance : Danielle FRANEL, Yolande FREMONT

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

2018_DLB128 - Démission de Mme Christine VILLETTE de son mandat de Conseillère Municipale - Remplacement par M. Nicolas TOGNON - Nouvel ordre du tableau.....	5
2018_DLB129 - Retrait de fonction d'un adjoint au Maire.....	6

2018_DLB130 - Détermination du nombre d'adjoints suite au retrait de fonction d'adjoint au maire.....	7
2018_DLB131 - Rang des adjoints - Actualisation de l'ordre du tableau.....	8
2018_DLB132 - Indemnités de fonctions des élus - Actualisation du tableau récapitulatif.....	10
2018_DLB133 - Représentations du conseil municipal auprès des commissions et divers organismes - modifications.....	11
2018_DLB134 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal.....	13
2018_DLB135 - Adhésion de la Région Bourgogne Franche Comté au syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aéroport du Grand Nevers et de la Nièvre.....	61

FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE

2018_DLB136 - Décision modificative n°2.....	62
2018_DLB137 - Partenariat pluriannuel Ville de Nevers – SASP USON Rugby Plus.....	64
2018_DLB138 - Délégation de service public - Rapport annuel d'activité 2017 – Société OGF.....	65
2018_DLB139 - Convention de servitudes avec ENEDIS pour le passage de lignes électriques au stade du Pré Fleuri.....	66

RESSOURCES HUMAINES

2018_DLB140 - Mise en oeuvre du RIFSEEP.....	67
2018_DLB141 - Adoption du schéma de mutualisation RH Ville de Nevers/CCAS + Convention Ville de Nevers/CCAS.....	70
2018_DLB142 - Actualisation du tableau des effectifs Ville de Nevers.....	71
2018_DLB143 - Subvention Amicale du personnel de Nevers et du CCAS - Versement du solde.....	74

CADRE DE VIE

2018_DLB144 - Cession de biens immobiliers et fonciers conventions de mandat.....	75
2018_DLB145 - Vente de deux terrains rue des Grands Jardins à Varennes-Vauzelles.....	77
2018_DLB146 - Vente d'un garage 149, rue Père de Foucauld à Nevers.....	79
2018_DLB147 - Vente de deux maisons au 4 et 6 rue Hanoteau à Nevers.....	80
2018_DLB148 - Vente des anciens Bains Douches - 18, rue Jean Desveaux à Nevers.....	81
2018_DLB149 - Inscription de la Ville de Nevers à la liste des communes ayant la capacité d'imposer le ravalement.....	83
2018_DLB150 - Modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) - Modalités de mise à disposition du dossier au public.....	85
2018_DLB151 - Pose d'un réseau très haut débit en fibre optique dans les bâtiments de la Bourse du Travail et de la Maison des Sports au 2bis et 4 boulevard Pierre de Coubertin.....	86

FORCES ECONOMIQUES

2018_DLB152 - Prix stars et métiers.....	87
2018_DLB153 - Convention "Action Coeur de Ville'.....	89

SPORT

2018_DLB154 - Nevers Volley-ball: Qualification à la finale de la coupe de France UFOLEP - Attribution de subvention.....	90
2018_DLB155 - USON Handball: Montée en National - Attribution de subvention.....	91
2018_DLB156 - Modifications du guide tarifaire 2018 - tarif aquagym.....	92

CULTURE

2018_DLB157 - Ouverture du Théâtre Municipal.....	93
2018_DLB158 - RESO : Changement d'adresse du siège social et de sa dénomination.....	94
2018_DLB159 - Dépôt d'oeuvres à la Cathédrale Saint-Cyr - Sainte-Julitte appartenant à la Ville de Nevers Convention de dépôt Ville de Nevers, Diocèse de Nevers et Direction Régionale des Affaires Culturelles.....	95
2018_DLB160 - Cours d'Art Dramatique : Partenariat Théâtre du Temps Pluriel/Maison de la Culture de Nevers Agglomération/Ville de Nevers.....	96

EDUCATION

2018_DLB161 - Inclusion des élèves en situation de handicap dans les écoles primaires de Nevers.....	98
2018_DLB162 - Participation de la commune aux frais d'abonnement des enseignants des écoles primaires de Nevers au réseau CANOPE.....	99

JEUNESSE - VIE CITOYENNE

2018_DLB163 - Mobilité internationale des jeunes.....	100
---	-----

COMMUNICATION - TOURISME - RELATIONS EXTERIEURES

2018_DLB164 - Attribution d'une subvention à l'amicale franco-polonaise Nevers-Siedlce.....	102
2018_DLB165 - Tarification droit de place pour le E-Rallye Nevers Monte Carlo.....	103

SANTE - LIENS INTERGENERATIONNELS

2018_DLB166 - Motion pour le maintien du Centre 15 dans la Nièvre.....	105
--	-----

CONSEIL MUNICIPAL DE NEVERS

Séance du 25 septembre 2018

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

2018_DLB128 - Démission de Mme Christine VILLETTE de son mandat de Conseillère Municipale -
Remplacement par M. Nicolas TOGNON - Nouvel ordre du tableau

Exposé,

Par courrier du 19 juin 2018, Madame Christine VILLETTE m'a fait part de sa décision de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale.

Afin de permettre que l'effectif du conseil municipal soit au complet, l'article L 270 du code électoral prévoit dans ce cas, que dans les communes de 3500 habitants et plus: « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Ce remplacement est d'effet immédiat et aucune procédure d'installation n'est nécessaire.

Monsieur Nicolas TOGNON, suivant de la liste « Nevers à Venir », est désigné comme nouveau conseiller municipal. Vous trouverez ci-joint l'ordre du tableau du conseil municipal modifié en conséquence.

PROCLAMATION de l'ORDRE DU TABLEAU

L'article L2121-1 du CGCT prévoit que « Les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau, selon les modalités suivantes.

- *Après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux.*
- *Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.*
- *En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales :*
 - 1° *Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;*
 - 2° *Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;*
 - 3° *Et, à égalité de voix, par priorité d'âge. »*

En conséquence, je proclame que l'ordre du tableau du conseil municipal de Nevers est le suivant :

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

1 abstention(s) : Yolande FREMONT

Adopte à la majorité.

2018_DLB129 - Retrait de fonction d'un adjoint au Maire

Exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°D2018-474 du Maire en date du 05 septembre 2018 portant retrait de toutes les délégations consenties à Madame Véronique LORANS 9ème adjointe au maire par l'arrêté D2017-133 du 23 février 2017, le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un

adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Madame Véronique LORANS dans ses fonctions d'adjointe au maire.

Conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin public ou à bulletin secret si un tiers des membres présents le réclame.

Il est donc demandé au conseil si celui-ci souhaite que le vote ait lieu à bulletins secrets :

Votants : 37

Contre le vote à bulletins secrets : 37

Abstention: /

Pour le vote à bulletins secrets : 0

Compte tenu des résultats de ce vote, le scrutin a lieu au scrutin public.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 25 voix pour,

12 voix contre : Véronique LORANS, Yolande FREMONT, Mohamed LAGRIB, Nathalie CHARVY, Nathalie ROYER, Delphine FLEURY, François DIOT, Florent SAINTE FARE GARNOT, Blandine BELTIER, Oscar DOS REIS, Wilfried SEJEAU, Florence VARD

Adopte à la majorité.

Retrait de fonction

2018_DLB130 - Détermination du nombre d'adjoints suite au retrait de fonction d'adjoint au maire

Exposé,

Considérant la délibération qui vient d'être prise de ne pas maintenir Madame Véronique LORANS dans ses fonctions d'adjointe au Maire, suivant l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant que cette décision a pour effet de rendre vacant un poste d'adjoint au 9ème rang, il convient de se prononcer sur la nouvelle détermination du nombre d'adjoint.

Pour mémoire, par délibérations du 05, 15 et 25 avril 2014, et la délibération 2017-005 du 31/01/2017, le conseil municipal avait fixé à 14 le nombre d'adjoints au Maire dont 3 adjoints aux quartiers.

Monsieur le Maire propose :

- de ne pas conserver le poste de 9ème adjoint.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 25 voix pour,

9 voix contre : Véronique LORANS, Yolande FREMONT, Nathalie CHARVY, Nathalie ROYER, Delphine FLEURY, François DIOT, Florent SAINTE FARE GARNOT, Blandine BELTIER, Wilfried SEJEAU

3 abstention(s) : Mohamed LAGRIB, Oscar DOS REIS, Florence VARD

Adopte à la majorité.

2018_DLB131 - Rang des adjoints - Actualisation de l'ordre du tableau

Exposé,

Considérant la délibération qui vient d'être prise de ne pas remplacer le poste de 9ème adjoint devenu vacant, et de fixer à 13 le nombre d'adjoints au Maire (10 adjoints + 3 adjoints de quartier).

Sur la base de l'article R.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

A ce titre :

- Madame Corinne MANGEL, précédemment 10ème adjointe, devient donc dans l'ordre du tableau, 9ème adjointe
- Monsieur Daniel DEVOISE, précédemment 11ème adjoint, devient donc dans l'ordre du tableau, 10ème adjoint
- Madame Danielle FRANEL, précédemment 12ème adjointe, devient donc dans l'ordre du tableau, 11ème adjointe
- Madame Pierrette CONCILE, précédemment 13ème adjointe, devient donc dans l'ordre du tableau, 12ème adjointe
- Monsieur Yannick CHARTIER, précédemment 14ème adjoint, devient donc dans l'ordre du tableau, 13ème adjoint

PROCLAMATION de l'ORDRE DU TABLEAU

L'article L2121-1 du CGCT prévoit que « Les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau, selon les modalités suivantes.

- *Après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux.*
- *Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.*
- *En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales :*

1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge. »

En conséquence, je proclame que l'ordre du tableau du conseil municipal de Nevers est le suivant :

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 25 voix pour,

10 voix contre : Véronique LORANS, Yolande FREMONT, Nathalie CHARVY, Nathalie ROYER, Delphine FLEURY, François DIOT, Florent SAINTE FARE GARNOT, Blandine BELTIER, Wilfried SEJEAU, Florence VARD

2 abstention(s) : Mohamed LAGRIB, Oscar DOS REIS

Adopte à la majorité.

2018_DLB132 - Indemnités de fonctions des élus - Actualisation du tableau récapitulatif

Exposé,

Par délibérations du conseil municipal du 25 avril 2014 (2014-060 A-B-C-D) et 2017-062 du 11 avril 2017, nous avons fixé les modalités concernant le montant des indemnités de fonction à verser aux élus.

- pour le maire : 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, majorée de 25 % au titre des

villes chefs lieux de département, et de 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique au titre des communes attributaires de la D.S.U

- pour les adjoints : 21 % de l'indice l'indice brut terminal de la fonction publique, majorée de 25 % au titre des villes chefs lieux de département, et de 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique au titre des communes attributaires de la D.S.U.

- pour les conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique de la grille des traitements des fonctionnaires,

- pour les conseillers municipaux : 3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique de la grille des traitements des fonctionnaires,

Considérant l'article L 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagné d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal »,

Je vous propose de bien vouloir adopter le nouveau tableau récapitulatif ci-joint des indemnités de fonction des élus, en appliquant les mêmes modalités que celles retenues lors des conseils municipaux du 25 avril 2014 et 11 avril 2017.

Je vous précise que l'enveloppe globale des indemnités de fonctions des élus est modifiée.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2018_DLB133 - Représentations du conseil municipal auprès des commissions et divers organismes - modifications

Exposé,

En 2014 il a été procédé à la désignation de représentants dans différents organismes et instances.

Vu les différents changements intervenus dans la composition du conseil municipal, il y a lieu de procéder à des renouvellements.

Vu l'article L 212133 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que :

Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Vu l'article L. 212121 de ce même code qui précise quequ' « il est voté au scrutin secret :

1....

2 – Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le conseil municipal décide, de ne pas procéder ou non au scrutin secret.

D'une part, je vous propose de modifier la représentation dans ces différents organismes et instances :

- Membre de la commission de contrôle des comptes : Mme Véronique LORANS est remplacée par Mme Fabienne DESSARTINE

- Membre de la commission consultative chargée de suivre l'élaboration et la gestion de l'AVAP : Mme Véronique LORANS est remplacée par Mme Myriam BERTRAND

- Membre du conseil d'établissement du conservatoire de musique et d'art dramatique : Mme Véronique LORANS est remplacée par M. Nicolas TOGNON

- Membre du conseil d'administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle RESO (Titulaire) : Mme Véronique LORANS est remplacée par M. Nicolas TOGNON

- Membre du conseil d'administration de l'association nationale des villes et pays d'art et d'histoire et des villes à secteurs sauvegardés (ANVPAHVSS) : Mme Véronique LORANS est remplacée par M. Gilles VOISIN

- Membre du conseil d'administration de l'association Ville et Métiers d'Art : Mme Véronique LORANS est remplacée par M. Nicolas TOGNON

- Membre de la commission de dénomination des rues et salles : Mme Véronique LORANS est remplacée par M. Hervé BARSSE

- Membre de la commission d'ouverture des plis en DSP (suppléant) : Mme Christine VILLETTE est remplacée par M. Nicolas TOGNON

D'autre part, il convient de désigner :

- un membre ambassadeur « Bimby » (Beauty in My Back Yard, « quelque chose de beau dans mon jardin ») : M. Guy GRAFEUILLE

- membre de la commission 2 – citoyenneté, solidarités et développement social : M. Nicolas TOGNON

- membre de la commission 3 – organisation de la cité et du bien vivre ensemble : M. Nicolas TOGNON

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 27 voix pour,

10 voix contre : Véronique LORANS, Yolande FREMONT, Nathalie CHARVY, Nathalie ROYER, Delphine FLEURY, François DIOT, Florent SAINTE FARE GARNOT, Blandine BELTIER, Wilfried SEJEAU, Florence VARD

Adopte à la majorité.

Exposé,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération N°2014-052 du 15 avril 2014 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation ;

et l'a autorisé à changer plusieurs adjoints de prendre en son nom tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a donné délégation par ladite délibération ;

Vu les articles L2122-18 et L2122-20 du Code des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

Considérant les explications du Maire et sur sa proposition ;

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

Pour régularisation, décision validée au conseil municipal du 19 juin 2018 (absence du tableau de financement)

N° 2018_DEC097 - Aménagement du quai des Eduens : demande de subvention

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M.**

Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu les travaux de requalification durable de la liaison ville-Loire, et notamment l'embellissement du quai des Eduens, avec l'aménagement des espaces verts, la pose de mobiliers et de jeux, et l'éclairage public,

Considérant le coût estimatif de cette opération de 295 528 € HT soit 354 633 € TTC,

Considérant la possibilité d'obtenir une aide financière de la Région Bourgogne Franche Comté

Article 1 : de demander au Conseil Régional de Bourgogne, Franche-Comté, dans le cadre du Contrat de Territoire du Pays de Nevers Sud Nivernais, l'attribution d'une subvention pour financer les travaux d'embellissement du quai des Eduens à Nevers et notamment l'aménagement des espaces verts, la pose de mobiliers et de jeux et l'éclairage public.

Le coût estimatif de ces aménagements est de 295 528 € HT, soit 354 633 € TTC.

Article 2 : de solliciter un montant de 147 764 € représentant 50 % du coût HT de l'opération.

Article 3 : le plan de Financement de l'opération est le suivant :

AMÉNAGEMENT DU QUAI DES EDUENS				
ESPACE CANOËS ET BOULISTES				
DÉPENSES		RECETTES		%
Espaces verts	75 000 €	Région-Pays (Contrat Territoire)	147 764 €	50
Mobiliers	79 185 €			
Jeux	66 578 €			
Éclairage public	74 765 €			
		Autofinancement Ville	147 764 €	50

TOTAL HT	295 528 €	TOTAL HT	295 528 €	100
TVA 20 %	59 106 €	Financement TVA	59 106 €	
TOTAL TTC	354 633 €		354 633 €	

Pour régularisation, décision validée au conseil municipal du 19 juin 2018 (absence du tableau)

N° 2018_DEC133 - Biens mobiliers réformés - vente aux enchères en ligne

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu l'arrêté N°D2014-274 donnant délégation à M. Michel SUET pour prendre toutes les décisions et signer tous les documents relatifs à la vente aux enchères en ligne de biens réformés de la Ville devenus obsolètes ou inadaptés, en application de l'alinéa 10 de l'article L.2122.22.

Article 1 : De proposer à la vente, le matériel listé ci-dessous devenu obsolète suite à des évolutions techniques ou à des programmes de renouvellement :

N° de produit	Nom du produit	Catégorie	Prix initial TTC
N° 929	1 Tondeuse hélicoïdale tri king JACOBSEN	Matériel espaces verts	2 500 €

La vente s'effectuera sur le site de courtage en ligne www.agorastore.fr.

N° 2018_DEC149 - Travaux d'équipements scénographiques au sein du Théâtre municipal de la Ville de NEVERS – MAPA Travaux n°17DSU01 – Avenant n°2 aux Lot n°SC1, Lot n°SC2 et Lot n°SC3

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°17DSU01 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, au terme de laquelle plusieurs marchés de travaux ont été notifiés le 19/10/2017 dans le cadre des travaux d'équipements scénographiques à réaliser au sein du Théâtre municipal de la Ville de NEVERS,

Considérant la nécessité d'adapter le lieu et les équipements afin de garantir une fonctionnalité optimale du Théâtre municipal et le temps nécessaire pour achever l'ensemble des ajustements techniques nécessaires,

Article 1 : Dans le cadre des travaux d'installation d'équipements scénographiques au sein du Théâtre municipal de NEVERS, de signer un avenant n°2 au marché à procédure adaptée conclu le 19/10/2017 avec l'entreprise AMG-FECHOZ, 46 rue Duhesme – 75018 PARIS, pour les travaux d'installation d'équipements de machinerie, serrurerie et tentures (lot n°SC1), formalisant les travaux supplémentaires et la suppression de certains équipements au titre des ajustements techniques à réaliser engendrant une moins-value de 12 996.00 € HT.

L'incidence financière de ces modifications sur le montant initial du lot n°SC1 est la suivante :

Montant initial du marché HT	:	398 235.00 €
Montant du marché HT suite à l'avenant n°1	:	425 353.00 €

Montant des travaux en moins-value HT objet de l'avenant n°2	:	- 12 996.00 €
Nouveau montant du marché HT	:	412 357.00 €
Nouveau montant du marché TTC	:	494 828.40 €

Soit une augmentation du montant initial du marché ramenée à + 3.55 %.

Le délai d'exécution des travaux au titre de ce lot est prolongé de 3 semaines et 3 jours, soit 27 semaines et 3 jours décomptés de la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux. La date prévisionnelle d'achèvement des travaux est fixée au 29 juin 2018.

Article 2 : Dans le cadre des travaux d'installation d'équipements scénographiques au sein du Théâtre municipal de NEVERS, de signer un avenant n°2 au marché à procédure adaptée conclu le 19/10/2017 avec le groupement d'entreprises SNEF (mandataire), 11 allée du Général Benoist - 69500 BRON et BOURGEOT SA (cotraitant), 33 rue Gambetta - 58600 FOURCHAMBAULT, pour les travaux d'installation d'équipements audiovisuels, d'éclairage scénique et de commandes numériques des équipements scéniques (lot n°SC2), formalisant la prolongation du délai d'exécution de 3 semaines et 3 jours, soit 21 semaines et 3 jours décomptés de la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux. La date prévisionnelle d'achèvement des travaux est fixée au 29 juin 2018.

Article 3 : Dans le cadre des travaux d'installation d'équipements scénographiques au sein du Théâtre municipal de NEVERS, de signer un avenant n°1 au marché à procédure adaptée conclu le 19/10/2017 avec l'entreprise SNEF, 11 allée du Général Benoist - 69500 BRON, pour les travaux d'installation d'équipements de production et de diffusion vidéo (lot n°SC3), formalisant la prolongation du délai d'exécution de 3 semaines et 3 jours, soit 21 semaines et 3 jours décomptés de la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux. La date prévisionnelle d'achèvement des travaux est fixée au 29 juin 2018.

Article 4 : Les autres clauses, administratives, techniques et financières, des marchés restent inchangées.

N° 2018_DEC150 - Suppression de la régie financements privés

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du

24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu l'arrêté n° 2016-274 en date du 10 octobre 2016 instituant une régie de recettes financements privés,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal Municipal en date du 06 juin 2018.

Article 1 : De supprimer la régie de recettes « financements privés » à compter du 1^{er} juin 2018

Article 2 : La suppression de cette régie prendra effet dès le caractère exécutoire de la présente décision.

Article 3 : La suppression de cette régie entraîne la fin de fonction de son régisseur et de son mandataire : régisseur Madame Sylvie MOULENE

Article 4 : Le comptable du Trésor Public auprès de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

N° 2018_DEC151 - Organisation de la Fête de la Musique à l'école 2018 prestation par le Café Charbon

Considérant que, dans le cadre de sa politique éducative et culturelle, la Ville de Nevers souhaite contribuer à l'événement «Fête de la musique à l'école» impulsée cette année par le ministère de la culture et de la communication;

Considérant que la Ville de Nevers a ainsi décidé de proposer un concert pédagogique autour des musiques actuelles, à l'espace Stéphane Hessel, le 21 juin 2018, aux élèves et enseignants des écoles publiques élémentaires de Nevers ;

Considérant l'objet social et l'expertise de l'association «Au Charbon» pour l'organisation de ce type d'événement;

Article 1 : De commander auprès de l'association «Au Charbon», 10, rue Mademoiselle BOURGEOIS, 58000 NEVERS, deux représentations du spectacle intitulé «Okonomiyaki» de Mami Chan et Pascal Moreau à l'occasion de la fête de la musique des écoles publiques de Nevers, le 21 juin 2018.

Article 2 : Les deux représentations auront lieu à l'espace Stéphane Hessel de Nevers et seront prioritairement dédiées aux élèves et enseignants des classes des écoles publiques élémentaires de Nevers, invités par la Ville de Nevers.

Article 3 : le prix de la prestation s'élève à 3033,18 Euros HT, soit 3200 Euros TTC, et comprend la cession du droit de représentation, la mise à disposition d'un technicien et du matériel nécessaire à la tenue de deux

représentations de ce concert.

Article 4 : la Direction des services aux usagers de la Ville de Nevers est chargée de la mise en œuvre de la présente décision.

N° 2018_DEC152 - Amélioration de l'acoustique de la salle de compétition de la Maison des Sports de Nevers - Lot unique Acoustique

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°18DMP05 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le lundi 29 mai 2018,

Article 1 : Dans le cadre des travaux d'amélioration de l'acoustique de la salle de compétition de la Maison des Sports à NEVERS, de signer un marché à procédure adaptée avec l'entreprise NSB2 – 37 rue du Dr Michel Gaulier – 58640 VARENNES-VAUZELLES, pour un montant de 118 421,0€ HT soit 142 105,20€ TTC,

Article 2 : La durée du marché est fixée à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation et le démarrage du chantier jusqu'à la fin de la période de parfait achèvement.

Le délai global d'exécution des travaux est de 12 semaines réparti comme suit :

- 4 semaines de préparation,
- 8 semaines d'exécution des travaux.

N° 2018_DEC153 - Création d'un vestiaire et de locaux de stockage au gymnase Faidherbe à NEVERS - MAPA Travaux n°18DCP08

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°18DCP08 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 12 juin 2018,

Article 1 : Dans le cadre des travaux de création d'un vestiaire et de locaux de stockage au gymnase Faidherbe à NEVERS, de signer un marché à procédure adaptée avec :

- l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION, Parc d'activités La Tuilerie – 71640 DRACY LE FORT, pour la réalisation des travaux de démolition, gros œuvre et voirie réseaux divers (lot n°1), pour un montant de 38 257.75 € HT soit 45 909.30 € TTC ;
- l'entreprise LUTSEN Jean-Luc, rue du Désert – 58000 NEVERS pour la réalisation des travaux de charpente et couverture (lot n°2), pour un montant de 3 774.00 € HT soit 4 528.80 € TTC ;
- l'entreprise MATHIEU Jean-Claude, 2 rue de Bel Air – 58470 MAGNY-COURS, pour la réalisation des travaux de plâtrerie sèche, faux plafond, menuiserie et peinture (lot n°3), pour un montant de 34

054.76 € HT soit 40 865.71 € TTC ;

- l'entreprise TECHNIC ELEC 58, 31 boulevard du Pré Plantin – 58000 NEVERS, pour la réalisation des travaux d'électricité (lot n°4), pour un montant de 10 416.00 € HT soit 12 499.20 € TTC ;
- l'entreprise BAUDRAS & Fils, 31 rue du Petit Mouesse – 58000 NEVERS, pour la réalisation des travaux de plomberie sanitaire, chauffage et ventilation (lot n°5), pour un montant de 47 025.62 € HT soit 56 430.74 € TTC ;
- l'entreprise ARTISANS PLUS, 10 bis rue des Neuf Piliers – 58000 NEVERS, pour la réalisation des travaux de carrelage et faïence (lot n°5), pour un montant de 4 800.00 € HT soit 5 760.00 € TTC.

Le montant total des travaux est de 138 328.13 € HT soit 165 993.75 € TTC.

Article 2 : Le délai global d'exécution est de 15 semaines à compter de la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux, période de préparation de 2 semaines comprise.

N° 2018_DEC154 - Renouvellement du système Anti-Spam pour la ville de Nevers - MAPA n°18CIN01

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la mise en concurrence n°18CIN01, lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la commission des Achats en Procédure Adaptée du 12 juin 2018,

Article 1 : De signer un marché à procédure adaptée avec l'entreprise OLYS – 51 rue de Saint Cyr – 69009 LYON, pour le renouvellement du système Anti-Spam pour la ville de Nevers : acquisition, mise en œuvre, maintenance et assistance d'une solution de protection en SaaS, contre les virus et les spam, des échanges de mail en entrée et en sortie.

Article 2 : Les prestations seront réalisées pour un montant de 16 404,00 € HT soit 19 684,80 € TTC.

Article 3 : Le marché est passé pour une durée de 3 ans.

N° 2018_DEC155 - Installation d'aire de jeux Quai des Eduens à Nevers

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la mise en concurrence n°18DCP06, lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la commission des Achats en Procédure Adaptée du 11 juin 2018,

Article 1 : De signer un marché à procédure adaptée avec l'entreprise KOMPAN – 363 rue Marc Seguin – 77198 DAMMARIÉ LES LYS, pour la fourniture et l'installation d'aires de jeux Quai des Eduens à Nevers.

Article 2 : Les prestations seront réalisées pour un montant de 64 931,86 € HT soit 77 918,23 € TTC.

Article 3 : Le délai global d'exécution est estimé à 17 semaines dont 3 semaines de préparation et 10 semaines pour les approvisionnements intégrant le délai de fabrication, les 4 semaines restantes étant dédiées à la pose et aménagements connexes.

Les délais courent à compter de la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation des travaux.

N° 2018_DEC156 - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté au titre de la convention "Nevers, Ville d'art et d'histoire"

Vu la délibération N°2016-070 du 05 avril 2016 portant conclusion de la convention «Nevers, Ville d'art et d'histoire » ;

Vu les termes de cette convention et de ses annexes ;

Article 1 : de solliciter, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté, pour l'année 2018, un financement à hauteur de 7 500 €, somme correspondant à 50% du montant des dépenses engagées, conformément au plan de financement annexée à la convention « Nevers, Ville d'art et d'histoire » susvisée.

Article 2 : ces crédits seront alloués aux deux actions suivantes :

- éducation artistique et culturelle : actions sur le thème de la rénovation des toiles du théâtre et du palais ducal, exposition correspondant à la restitution d'une action menée fin 2017 avec l'école supérieure des arts appliqués de Bourgogne, fournitures pédagogiques et interventions des guides-conférenciers vacataires.

- médiation hors les murs : conférence à Paris sur l'art contemporain à Nevers,

ainsi qu'au soutien des actions récurrentes (visites-spectacles, publications chartées, Journées Européennes du Patrimoine...).

N° 2018_DEC157 - contrat de maintenance et d'assistance passé auprès de la Société CIRIL pour le progiciel Civil Net Finances

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178, par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Vu les inscriptions aux chapitre 20 et article 6156, opération N° 440 « maintenance et renouvellement des systèmes d'information »

Considérant la date prochaine d'expiration du contrat en cours,

Article 1 :

De passer un nouveau contrat de maintenance et d'assistance des progiciels Gestion Financière auprès de la Société CIRIL, sise 49, avenue Albert Einstein 69603 Villeurbanne Cédex, moyennant une redevance annuelle de 12 225,92 € TTC (douze mille deux cent vingt-cinq euros et quatre vingt-douze cts) qui sera actualisée chaque année en application de l'indice Syntec de référence.

Article 2 :

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2018 et sera ensuite reconduit par période d'un an par tacite reconduction ; il pourra être résilié, par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis écrit de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

La durée totale du présent contrat ne pourra excéder cinq ans.

N° 2018_DEC158 - Renouvellement d'un collecteur d'eaux pluviales place Chaméane à NEVERS – MAPA Travaux n°17DCP14 – Avenant n°1

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu

délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°17DCP14 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, au terme de laquelle un marché de travaux a été conclu le 16/03/2018 avec l'entreprise COLAS NORD EST pour le renouvellement d'un collecteur d'eaux pluviales situé place Chaméane à NEVERS,

Considérant la nécessité d'adapter les travaux après la découverte en cours d'exécution d'une cavité et d'un réseau gaz non répertorié dans l'emprise des travaux de renouvellement du collecteur,

Article 1 : De signer un avenant n°1 au marché de travaux conclu le 16/03/2018 avec l'entreprise COLAS NORD EST, 4 rue Louise Michel – 58660 COULANGES LES NEVERS, formalisant la suppression de certains travaux et la réalisation de travaux supplémentaires portant principalement sur le traitement sur réseau gaz (dépose et renouvellement) et la cavité (remblaiement) situés dans l'emprise du collecteur d'eaux pluviales objet des travaux.

Article 2 : L'incidence financière de ces travaux supplémentaires sur le montant initial du marché est la suivante :

Montant initial du marché HT	:	96 000.00 €
Montant des travaux en moins-value HT :		- 8 070.00 €
Montant des travaux en plus-value HT	:	+ 13 888.00 €
Nouveau montant du marché HT	:	101 818.00 €
Nouveau montant du marché TTC	:	122 181.60 €

Soit une augmentation du montant initial du marché de + 6.06 %.

Article 3 : Les autres clauses, administratives, techniques et financières, du marché subséquent restent inchangées.

N° 2018_DEC159 - Convention de prestation de service: formation du personnel municipal afin de participer à la formation continue obligatoire des policiers municipaux

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec le Centre National de la Fonction Public Territoriale Champagne Ardenne, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à : «la Formation Continue Obligatoire des policiers municipaux».

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 375,00€

Article 3: la formation a lieu courant 2018.

N° 2018_DEC160 - Convention de prestation de service: formation du personnel municipal afin de préparer les élections paritaires avec le logiciel CIRIL net RH.

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec CIRIL formation – 49, avenue Albert Einstein -BP- 12074 – 69603 Villeurbanne cedex, afin de permettre à trois agents de la collectivité de participer à : « la formation CIRIL net RH: les élections paritaires ».

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 260,00€ net par personne soit 780,00€ au total.

Article 3 : la formation a lieu le 1 juin 2018.

N° 2018_DEC161 - Prestation de transport des élèves du conservatoire de musique et d'art dramatique

Considérant l'organisation d'un concert à Clamecy le 16 juin 2018 auquel participeront les élèves du

conservatoire de musique et d'art dramatique de Nevers,

Article 1 : De commander, auprès de la société «Voyages Gonin», le transport en autocar des élèves du conservatoire de musique et d'art dramatique le 16 juin 2018 pour un concert à Clamecy. Le prix de la prestation s'élève à 550,00€ TTC.

N° 2018_DEC162 - Prêt de documents, à titre gracieux, pour l'exposition "En avant la musique !".

Considérant l'exposition « En avant la musique ! » organisée par la Médiathèque Alexandre Breffort, service de la Ville de Fourchambault, et présentée dans ses locaux du 21/06/2018 au 15/09/2018,

Considérant que pour enrichir l'exposition, la Médiathèque Alexandre Breffort a sollicité la Ville de Nevers par l'intermédiaire de la Médiathèque Jean-Jaurès afin d'obtenir à titre gracieux des prêts de documents,

Article 1 : de signer une convention en vue du prêt de documents dans le cadre de l'exposition « En avant la musique ! » qui aura lieu du 21/06/2018 au 15/09/2018 dans les locaux de la Médiathèque Alexandre Breffort sise Avenue Jean Jaurès – 58600 FOURCHAMBAULT. La convention sera signée avec la Ville de Fourchambault sise 59 rue Gambetta – BP 50 252 – 58642 FOURCHAMBAULT CEDEX et représentée par Monsieur Alain HERTELOUP, son maire en exercice.

Article 2 : Ce prêt est consenti à titre temporaire et gracieux pour la durée de l'exposition. La Médiathèque Alexandre Breffort prend la responsabilité entière des documents prêtés en souscrivant une assurance « clou à clou » et en prenant toutes les mesures nécessaires à leur conservation et à leur sécurité.

N° 2018_DEC163 - Maison de la petite enfance et des parentalités : demande d'aides financières

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu les travaux d'aménagement de l'ancienne école Claude Tillier, afin de créer un pôle petite enfance dit « Maison de la petite enfance et des parentalités »,

Vu le coût des travaux estimés à 2 000 030,00 € HT soit 2 400 036,00 € TTC

Vu la possibilité d'obtenir des financements

Article 1 : de demander une aide financière à :

- l'État au titre de la Dotation de Soutien aux Investissements Locaux 2018 (DSIL 2018) de 800 012,00 € représentant 40 % du montant HT des travaux,
- à la Caisse Nationale d'Allocations Familiales de 400 006,00 € représentant 20 % du montant HT des travaux,
- à la Région Bourgogne Franche-Comté, au titre du Contrat de Territoire 2018-2020, de 400 006,00 € représentant 20 % du montant HT des travaux.

Article 2 : le plan de financement de cette opération est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES		%
Aménagement maison petite enfance et parentalités	2 000 030,00 €	État : DSIL 2018	800 012,00 €	40
		CNAF	400 006,00 €	20
		Région : Contrat Territoire 2018-2020	400 006,00 €	20

		Autofinancement	400 006,00 €	20
TOTAL HT	2 000 030,00 €	TOTAL	2 000 030,00 €	100
TVA	400 006,00 €	Financement TVA	400 006,00 €	
TOTAL TTC	2 400 036,00 €	TOTAL TTC	2 400 036,00 €	

N° 2018_DEC164 - Travaux de rénovation de l'Hôtel de ville : demande d'aides financières

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu les travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville,

Vu le coût des travaux estimés à 1 863 800,37 € HT soit 2 236 561,04 € TTC,

Vu la possibilité d'obtenir des financements,

Article 1 : de demander une aide financière à :

- l'État au titre de la Dotation de Soutien aux Investissement Locaux 2018 (DISL 2018) de 881 950,57 € représentant 47,32 % du montant HT des travaux,
- l'État, Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne, Franche-Comté, de 559 140,26 € représentant 30,00 % du montant HT des travaux, selon convention financière entre la ville de Nevers et la DRAC signée le 6 avril 2017.
- la Région au titre de l'Aménagement du territoire de 50 000 € représentant 2,68 % du montant HT des travaux.

Article 2 : le plan de financement de cette opération est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES		%
Diagnostics	22 478,37 €	DSIL 2018	881 950,57 €	47,32
MOE	139 260,00 €	DRAC exercice 2018	400 000,00 €	30,00
Plomb/Amiante	2 580,00 €	DRAC exercice 2020	159140,26 €	
OPC	34 132,50 €	REGION	50 000,00 €	2,68
Contrôles techniques	2 000,00 €			
SPS	3 250,00 €			
Travaux	1 660 100,00 €			
		Autofinancement	372 710,04 €	20,00
TOTAL HT	1 863 800,87 €	TOTAL HT	1 863 800,87 €	100,00
TVA	372 670,70 €	Financement TVA	372 760,17 €	
TOTAL TTC	2 236 561,04 €	TOTAL	2 236 561,04 €	

N° 2018_DEC165 - Portage de murs commerciaux : demande d'aides financières

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu les travaux de portage de murs commerciaux,

Vu le coût des travaux estimés à 881 424,00 € HT soit 1 057 708,80 € TTC,

Vu la possibilité d'obtenir des financements,

Article 1 : de demander une aide financière :

- à l'État au titre de la Dotation de Soutien aux Investissements Locaux 2018 (DSIL 2018) de 634 757,49 € représentant 72,02 % du montant HT des travaux.
- au Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (Fisac) de 70 400,00 € représentant 7,99 % du montant HT des travaux.

Article 2 : le plan de financement de cette opération est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES		%
Portage des murs commerciaux	881 424,00 €	DSIL 2018	634 757,49 €	72,02
		FISAC (convention 11.09.2017)	70 400,00 €	7,99
		Autofinancement	176 266,51 €	20,00
TOTAL HT	881 424,00 €	TOTAL HT	881 424,00 €	100,00
TVA	176 284,80 €	Financement TVA	176 284,80 €	
TOTAL TTC	1 057 708,80 €	TOTAL TTC	1 057 708,80 €	

N° 2018_DEC166 - Aménagement avenue Pierre Bérégovoy : demande d'aides financières

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M.**

Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu

délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu les travaux d'aménagement de l'avenue Pierre Bérégovoy,

Vu le coût des travaux estimés à 1 002 642,30 € HT soit 1 203 170,76 € TTC

Vu la possibilité d'obtenir des financements

Article 1 : de demander une aide financière à :

- l'état au titre de la Dotation de Soutien aux Investissements Locaux 2018 (DSIL 2018) de 295 378,42 € représentant 29,46 % du montant HT des travaux,
- l'Europe, au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) de 386 740 € représentant 38,57 % du montant HT des travaux,
- à la Région dans le cadre des crédits sectoriels d'aménagement des territoires de 120 000 € représentant 11,97 % du montant HT des travaux.

Article 2 : le plan de financement de cette opération est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES		%
Aménagement av. P. Bérégovoy	1 002 642,30	État : DSIL 2018	295 378,42	29,46
		Europe : Feder	386 740,00	38,57
		Région : Aménagement des Territoires	120 000,00	11,97
		Autofinancement	200 523,88	20,00
Total HT	1 002 642,30	Total HT	1 002 642,30	100,00

TVA	200 528,46	Financement TVA	200 528,46	
Total TTC	1 203 170,76	Total TTC	1 203 170,76	

N° 2018_DEC167 - Fourniture et livraison de fournitures administratives – AOO Fournitures courantes et services n°17GPM03 – Avenant n°1 au lot n°1 – Fournitures de bureau et au lot n°3 – Papier reprographie

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la convention conclue le 13 septembre 2017, conformément aux articles 28 et 101 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour la constitution du Groupement de commandes formé par la Ville de NEVERS, le C.C.A.S. de NEVERS, la Communauté d'Agglomération de NEVERS (Nevers Agglomération), la Ville de FOURCHAMBAULT, la Ville de GARCHIZY, la Ville de GERMIGNY-SUR-LOIRE, la Ville de GIMOUILLE, la Ville de POUQUES-LES-EAUX, la Ville de SAINCAIZE-MEAUCE et la Ville de VARENNES-VAUZELLES, et dont la Ville de NEVERS est le coordonnateur,

Vu la consultation n°17GPM03 lancée en appel d'offres ouvert en application des articles 25, 65 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, au terme de laquelle un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de fournitures de bureau (lot n°1) et pour la fourniture et la livraison de papier reprographie ont été conclus le 21 décembre 2017 avec la société FIDUCIAL BUREAUTIQUE, sise 41 rue du Capitaine Guynemer – 92400 COURBEVOIE, sans minimum et sans maximum en quantité ou en valeur,

Considérant les propositions faites par le prestataire au regard des demandes des acheteurs et les dispositions de l'article 11 du Cahier des Clauses Administratives Particulières autorisant l'intégration de nouveaux articles aux bordereaux des prix par voie d'avenant,

Article 1 : En sa qualité de coordonnateur du Groupement de commandes de signer un avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de fournitures de bureau (lot n°1) conclu le 21/12/2017 avec la société FIDUCIAL BUREAUTIQUE, 41 rue du Capitaine Guynemer – 92400 COURBEVOIE, formalisant l'intégration au bordereau des prix unitaires de l'article suivant :

Désignation	Marque	Référence	Prix unitaire HT en €
Cahier agrafé 70 g Seyès 96 pages	CONQUERANT	290800	0,66

Article 2 : En sa qualité de coordonnateur du Groupement de commandes de signer un avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de papier reprographie (lot n°3) conclu le 21/12/2017 avec la société FIDUCIAL BUREAUTIQUE, 41 rue du Capitaine Guynemer – 92400 COURBEVOIE, formalisant l'intégration au bordereau des prix unitaires de l'article suivant :

Désignation	Marque	Référence	Achat au carton PU HT en €	Achat à la palette PU HT en €
Ramette 500 feuilles A4, blanc, 80 g PEFC	FIDUCIAL carton 2 500 feuilles	294830	2,56	2,56

Article 3 : S'agissant de marchés traités sur la base de prix unitaires, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées, conformément aux dispositions de l'article

7 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Article 4 : Les autres dispositions administratives, techniques et financières de ces marchés restent inchangées.

N° 2018_DEC168 - Avenant Convention Fédération des Centres Sociaux site Claude Tillier

Vu l'avenant n° 1 du 19 décembre 2016 et la décision n° 2016-357,

Considérant que la Ville souhaite modifier la superficie des locaux mis à disposition de la Fédération des Centres Sociaux de la Nièvre situés 2 boulevard Jacques Duclos (Espace Claude Tillier), ainsi que le loyer au prorata de la nouvelle surface.

Article 1 :

De signer un avenant modifiant le préambule et l'article 1 de l'avenant n° 1, s'agissant de la superficie occupée par la Fédération des Centres Sociaux de la Nièvre, qui s'élève maintenant à environ 355 m².

Article 2 :

De modifier l'article 3 concernant le loyer annuel calculé pour une surface de 277 m² et qui s'élève à 4 363,77 € pour 2018, en tenant compte de l'évolution de l'indice de référence des loyers applicable au 1^{er} janvier. 50 % est à régler au 1^{er} juillet et 50 % au 1^{er} décembre de chaque année. Une participation aux fluides est exigée.

N° 2018_DEC169 - Convention de prêt pour exposition.

Considérant la volonté de la Ville de Nevers, dans le cadre de sa politique de développement culturel, d'inviter des artistes à exposer leurs travaux galerie Fernand Chalandre du Palais ducal.

Article 1 : De passer avec Antoine Charbonnier, domicilié 9 rue Dolly, 63400 Chamalière, une convention pour le prêt de 11 œuvres d'une valeur totale de 5000 €, destinées à être exposées dans la galerie Fernand Chalandre du Palais ducal du 30 juin au 3 septembre 2018. L'exposition des œuvres sera ouverte au public du 6 juillet au 2 septembre 2018.

Article 2 : La mise à disposition des œuvres et de la galerie Fernand Chalandre sont consenties à titre gracieux.

Article 3 : Antoine Charbonnier assume l'entière responsabilité de ses œuvres dès leur installation. Il fera son affaire de tout dommage qui pourrait y être causé.

N° 2018_DEC170 - Conservatoire de musique et d'art dramatique - Demande de subvention 2018 auprès de la Direction régionale des affaires culturelles

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu l'arrêté du Ministre de la culture en date du 7 novembre 2017 portant renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement départemental de Nevers,

Considérant les termes du projet d'établissement 2017-2022 du conservatoire de musique et d'art dramatique de Nevers ;

Considérant que, par correspondance reçue le 24 mai 2018, la Direction Régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté a informé la Ville de Nevers de la possibilité d'octroi d'une subvention de l'État d'un montant de 22 000 Euros aux frais de fonctionnement du conservatoire de Nevers pour l'année

2018 ;

Article 1 : De solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté, au titre de l'année 2018, une subvention d'un montant de 22000 Euros dédiés au fonctionnement du conservatoire à rayonnement départemental de musique et d'art dramatique de la Ville de Nevers.

Article 2 : De signer tout document correspondant à cette demande de subvention.

N° 2018_DEC171 - Contrat de Prestation de service à titre gratuit dans le cadre des vacances multisports d'été 2018

Considérant les activités proposées par la Direction des Services aux Usagers dans le cadre des Vacances Multisports 2018,

Article 1 : De conclure avec «Parrot's Baseball» sis boulevard Pierre de Coubertin à Nevers, une convention aux termes de laquelle l'association s'engage à concevoir et à encadrer des activités spécifiques, à titre gratuit, dans le cadre des vacances multisports. Des séances pour les 5/7 ans auront lieu les 9,13 juillet 2018 de 14h à 15h30 et les 18,25 juillet, les 8,13,17, 21 août 2018 de 10h à 11h30. Des séances pour les 8/12 ans auront lieu les 9,13 juillet 2018 de 10h à 12h et les 18,25 juillet, les 8,13,17,21 août 2018 de 14h à 16h. Toutes les activités auront lieu au terrain des Boulaises à Varennes-Vauzelles.

Article 2 : De conclure avec «AON Athlétisme» sis 62, rue Paul Vaillant Couturier à Nevers, une convention aux termes de laquelle l'association s'engage à concevoir et à encadrer des activités spécifiques, à titre gratuit, dans le cadre des vacances multisports. Deux séances auront lieu le 22 août 2018 de 15h à 17h pour les 5/7 ans et de 17h à 19h pour les 8/12 ans au gymnase Léo Lagrange.

Article 3 : De conclure avec «Centre Nevers Escrime» sis boulevard des Grands-Près-des-Bordes à Nevers, une convention aux termes de laquelle l'association s'engage à concevoir et à encadrer des activités spécifiques, à titre gratuit, dans le cadre des vacances multisports. Des séances pour les 5/7 ans auront lieu les 16, 27, 30 juillet 2018 et le 3 août 2018 de 10h à 11h30. Des séances pour les 8/12 ans auront lieu le 2 août 2018 de 10h à 12h, les 9,13,16,20,24,27 et 30 juillet 2018 de 14h à 16h à la salle «Botte de Nevers».

Article 4 : De conclure avec «FC Nevers Football58» sis rue docteur Gaulier à Varennes Vauzelles, une convention aux termes de laquelle l'association s'engage à concevoir et à encadrer des activités spécifiques, à titre gratuit, dans le cadre des vacances multisports. Une séance pour les 8/12 ans aura lieu le 24 août 2018 de 10h à 12h à la Plaine de jeux des Senets.

Article 5 : De conclure avec «ASPTT Tennis» sis 8, avenue Patrick Guillot à Nevers, une convention aux termes de laquelle l'association s'engage à concevoir et à encadrer des activités spécifiques, à titre gratuit, dans le cadre des vacances multisports. Des séances pour les 5/7 ans auront lieu le 19 juillet 2018 de 10h à 12h et le 20 août 2018 de 14h à 16h. Des séances pour les 8/12 ans auront lieu le 19 juillet 2018 de 14h à 16h et le 20 août 2018 de 10h à 12h au stade la Raie à Nevers.

Article 6 : De conclure avec «Elan Tennis de Table» sis boulevard Léon Blum à Nevers, une convention aux termes de laquelle l'association s'engage à concevoir et à encadrer des activités spécifiques, à titre gratuit, dans le cadre des vacances multisports. Des séances pour les 5/7 ans auront lieu le 19 juillet 2018 de 14h à 16h et le 23 juillet 2018 de 10h à 12h. Des séances pour les 8/12 ans auront lieu le 19 juillet 2018 de 10h à 12h et le 23 juillet 2018 de 14h à 16h. Toutes les activités auront lieu à la salle Birocheau à Nevers.

Article 7 : De conclure avec «Canoë Club Nivernais» sis 10, quai de Médine à Nevers, une convention aux termes de laquelle l'association s'engage à concevoir et à encadrer des activités spécifiques, à titre gratuit, dans le cadre des vacances multisports. Des séances pour les 8/12 ans auront lieu les 17 juillet et 7 août

2018 de 10h à 12h au départ du quai de Médine. Une sortie est programmée le 11 juillet 2018 au départ d'Imphy à 10h30 et un retour prévu à 15h45 à Nevers.

N° 2018_DEC172 - Contrat de prestation de service dans le cadre des vacances multisports d'été 2018

Considérant les activités proposées par la Direction des Services aux Usagers dans le cadre des vacances multisports 2018,

Article 1 : De conclure avec «l'École de Sport Ouistiti» sis 14, rue Camille Desmoulins à Nevers, une convention aux termes de laquelle l'auto-entreprise s'engage à concevoir et à encadrer des activités spécifiques de roller dans le cadre des vacances multisports. Des séances pour les 5/7 ans auront lieu les 20 juillet, les 2, 7, 16 et 20 août 2018 de 10h à 11h30 ; les 24, 31 juillet et 10 août 2018 de 14h à 15h30. Des séances pour les 8/12 ans auront lieu le 2, 7 août 2018 de 14h à 16h. Toutes les activités auront lieu à l'école Lucette Sallé à Nevers. Le coût des prestations s'élève à 480,00 Euros TTC.

Article 2 : De conclure avec «Artprod'» sis 11bis, rue Saint Benin à Nevers, une convention aux termes de laquelle l'association s'engage à concevoir et à encadrer des activités spécifiques de danse moderne dans le cadre des vacances multisports. Des séances pour les 5/7 ans auront lieu les 11 juillet 2018 de 10h à 11h30 et les 8,13 août 2018 de 14h à 15h30. Des séances pour les 8/12 ans auront lieu les 11 juillet 2018 de 14h à 16h et les 8,13 août 2018 de 10h à 12h. Toutes les activités auront lieu à la Maison des Sports à Nevers. Le coût de ces prestations s'élève à 388,50 Euros TTC.

Article 3 : De conclure avec «ADESS58» sis boulevard Pierre de Coubertin à Nevers, une convention aux termes de laquelle l'association s'engage à concevoir et à encadrer des activités spécifiques dans le cadre des vacances multisports. Des séances de courses d'orientation auront lieu pour les 8/12 ans les 31 juillet, 9 et 23 août 2018 de 14h à 16h au Parc «Rosa Bonheur» à Nevers. Des cours de danse/zumba/hip-hop auront lieu pour les 5/7 ans les 31 juillet, 9,14 août 2018 de 10h à 11h30 et pour les 8/12 ans les 6,10 août de 10h à 12h et les 14,16 août 2018 de 14h à 16h à la Maison des Sports de Nevers. Des séances de multisports auront lieu pour les 5/7 ans le 24 août 2018 de 10h à 11h30 et pour les 8/12 ans de 14h à 16h à la Maison des Sports à Nevers, le 20 août 2018 de 14h à 16h et le 22 août 2018 de 10h à 12h au gymnase Léo Lagrange à Nevers. Des séances de cirque auront lieu le 10 août 2018 pour les 5/7 ans de 10h à 11h30 et le 9 août 2018 pour les 8/12 ans de 10h à 12h au gymnase Blaise Pascal à Nevers. Le coût total de ces prestations s'élève à 898,69 Euros TTC.

Article 4 : De conclure avec «Les Z'Accrochés» sis route du Bourdy à Sauvigny les Bois, une convention aux termes de laquelle ils s'engagent à concevoir et à encadrer des activités spécifiques d'accrobranches dans le cadre des vacances multisports. Une séance pour les 8/12 ans aura lieu le 11 juillet 2018. Le coût de cette prestation s'élève à 122,00 Euros TTC.

Article 5 : De conclure avec «La Nivernaise» sis boulevard Pierre de Coubertin à Nevers, une convention aux termes de laquelle l'association s'engage à concevoir et à encadrer des activités spécifiques de gymnastique dans le cadre des vacances multisports. Des séances d'une heure trente minutes pour les 5/7 ans auront lieu les 9,13 et 26 juillet 2018 de 10h à 11h30 et le 18 juillet 2018 de 14h à 15h30 à la Maison des Sports. Le coût de ces prestations s'élève à 140,00 Euros TTC.

Article 6 : De conclure avec «Comité Départemental d'Athlétisme» sis route de Chaluzay à Saint Eloi, une convention aux termes de laquelle il s'engage à concevoir et à encadrer des activités spécifiques de gymnastique artistique, d'expression corporelle ou d'athlétisme dans le cadre des vacances multisports. Des

séances pour les 5/7 ans auront lieu les 10 juillet 2018 de 10h à 11h30 et les 17 juillet, 14,16 août 2018 de 14h à 15h30. Des séances pour les 8/12 ans auront lieu les 10 juillet 2018 de 14h à 16h et les 20 juillet, 14,16 et 21 août 2018 de 10h à 12h. Les activités auront lieu à la Maison des Sports ou au gymnase Léo Lagrange à Nevers. Le coût de ces prestations s'élève à 315,00 Euros TTC.

Article 7 : De conclure avec «Dojo Nivernais» sis boulevard Pierre de Coubertin à Nevers, une convention aux termes de laquelle l'association s'engage à concevoir et à encadrer des activités spécifiques de judo à la Maison des Sports de Nevers dans le cadre des vacances multisports. Des séances pour les 5/7 ans auront lieu les 12,17 juillet 2018 de 10h à 11h30 et le 25 juillet 2018 de 14h à 15h30. Une séance pour les 8/12 ans aura lieu le 18 juillet 2018 de 10h à 12h. Le coût de ces prestations s'élève à 228,00 Euros TTC.

Article 8 : De conclure avec Yoann LEBROC, domicilié 404, route d'Eugnes à Parigny-Les-Vaux, une convention aux termes de laquelle il s'engage à concevoir et à encadrer des activités spécifiques de hip-hop à la Maison des Sports de Nevers, dans le cadre des vacances multisports. Des séances auront lieu les 16, 23, 27 et 30 juillet 2018, pour les 5/7 ans de 14h à 15h30 et pour les 8/12 ans de 10h à 12h. Le coût de ces prestations s'élève à 320,00 Euros TTC.

Article 9 : De conclure avec «l'Académie de Boxe Citoyenne de Nevers» sis boulevard Pierre de Coubertin à Nevers, une convention aux termes de laquelle l'association s'engage à concevoir et à encadrer des activités spécifiques de boxe dans le cadre des vacances multisports. Une séance pour les 5/7 ans aura lieu le 20 juillet 2018 de 14h à 15h30 et deux séances pour les 8/12 ans auront lieu les 17 et 26 juillet 2018 de 14h à 16h à la maison des sports. Le coût de cette prestation s'élève à 105,00 Euros TTC.

Article 10 : De conclure avec le «Comité Territorial 58 Montagne Escalade » sis 40, rue des Chailloux à Nevers, une convention aux termes de laquelle l'association s'engage à concevoir et à encadrer des activités spécifiques d'escalade dans le cadre des vacances multisports. Des séances pour les 5/7 ans auront lieu les 24 juillet 2018 et 6 août 2018 de 10h à 11h30 et le 1^{er}août 2018 de 14h à 15h30. Des séances pour les 8/12 ans auront lieu les 25 juillet 2018 et 1^{er}août de 10h à 12h et le 6 août de 14h à 16h. Les activités se dérouleront au gymnase Maurice Bacquet à Varennes-Vauzelles pour un coût de 415,50 Euros TTC.

Article 11 : De conclure avec Christine Vincent sis 9, rue Roland Champenier à La Charité-Sur-Loire, une convention aux termes de laquelle elle s'engage à concevoir et à encadrer des activités spécifiques de tir à l'arc dans le cadre des vacances multisports. Des séances auront lieu les 26 juillet 2018 et 3 août 2018 boulevard Camille Dagonneau à Varennes-Vauzelles, pour les 5/7 ans de 14h à 15h30 et pour les 8/12 ans de 10h à 12h. Le coût de cette prestation s'élève à 262,32 Euros TTC.

N° 2018_DEC173 - Avenant mise à disposition de locaux 2 rue Achille Vincent à l'association des Donneurs de Voix.

Considérant que la Ville de Nevers possède un bâtiment partiellement occupé situé 2 rue Achille Vincent et qu'elle souhaite promouvoir et développer l'activité de l'association des Donneurs de Voix.

Article 1 : De mettre à disposition par avenant à la convention N° 2017- DEC 194 du 29/06/2017, à titre gracieux mais avec une valorisation annuelle totale de 2 588,88 € le local N° 4, d'une surface d'environ 13 m² contigu aux N°5 et N°6, situé 2 rue Achille Vincent à l'association des Donneurs de Voix, représentée par son Président Philippe Calem.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie pour une durée définie du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018, y compris pendant les vacances scolaires. Elle prendra effet dès que les formalités exécutoires seront

remplies.

N° 2018_DEC174 - Rénovation thermique de l'école Alix Marquet à Nevers - MAPA n°18DMP06

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la mise en concurrence n°18DMP06, lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour les travaux de rénovation thermique de l'école Alix Marquet à NEVERS (lot n°1 – Menuiseries et lot n°2 – Isolation),

Vu la déclaration d'infructuosité du lot n°2 – Isolation établie suite à l'absence d'offres remises au titre dudit lot, et vu la négociation sans publicité ni mise en concurrence préalables réalisée conformément aux dispositions de l'article 30-I-2° du décret susvisé,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 22 juin 2018,

Article 1 : Dans le cadre des travaux de rénovation thermique de l'école Alix Marquet à NEVERS, de signer un marché à procédure adaptée avec :

- l'entreprise AMS – ZI La Couasse – 03000 AVERMES, pour les travaux de menuiseries (lot n°1), pour un montant total de 103 354,20 € HT soit 124 028,64 € TTC décomposé comme suit :
 - 72 514,00 € HT soit 87 016,80 € TTC en Tranche ferme,
 - 30 843,20 € HT soit 37 011,84 € TTC en Tranche optionnelle n°1.
- l'entreprise GLOBALE CONSTRUCTION - 23 rue Gambetta - 58600 FOURCHAMBAULT, pour les travaux d'isolation (lot n°2), pour un montant total 116 975,00 de € HT soit 140 370,00 € TTC décomposé comme suit :
 - 44 475,00 € HT soit 53 370,00 € TTC en Tranche ferme,
 - 72 500,00 € HT soit 87 000,00 € TTC en Tranche optionnelle n°1.

L'ensemble des travaux représente donc un montant total de 220 332,20 € HT soit 264 398,64 € TTC.

Article 2 : La durée du marché est fixée à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation jusqu'à la fin de la période de parfait achèvement.

A compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux, le délai d'exécution propre à chaque lot est fixé comme suit :

Tranche Ferme :

- Lot n°1 – Menuiseries : 5 semaines
- Lot n°2 – Isolation : 7 semaines

Tranche optionnelle :

- Lot n°1 – Menuiseries : 5 semaines
- Lot n°2 – Isolation : 6,5 semaines et demi

A titre indicatif, la date prévisionnelle de commencement des travaux est fixée au 9 juillet 2018 pour la tranche ferme.

N° 2018_DEC175 - Vente d'ouvrages déclassés

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu l'arrêté N°D2014-274 donnant délégation à M. Michel SUET pour prendre toutes les décisions et signer tous les documents relatifs à la vente de biens réformés de la Ville devenus obsolètes ou inadaptes, en application de l'alinéa 10 de l'article L.2122.22.

Considérant le volume de documents sortis des collections de la médiathèque, consécutivement au désherbage régulier, sans intérêt de conservation mais dont l'état est satisfaisant

Article 1 : De proposer à la vente, à l'occasion des journées européennes du patrimoine des 15 et 16 septembre 2018, un lot de documents sortis des collections de la médiathèque.

Article 2 : De fixer un tarif forfaitaire de 1 euro pièce.

Article 3 : La vente sera effectuée dans les locaux de la Médiathèque Jean-Jaurès, 17 rue Jean Jaurès à Nevers, de 14 heures à 17 heures 30 les samedi 15 septembre et dimanche 16 septembre 2018 par les agents du service.

N° 2018_DEC176 - Travaux d'équipements scénographiques au sein du Théâtre municipal de la Ville de NEVERS – MAPA Travaux n°17DSU01 – Avenant n°3 au Lot n°SC2

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°17DSU01 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, au terme de laquelle plusieurs marchés de travaux ont été notifiés le 19/10/2017 dans le cadre des travaux d'équipements scénographiques à réaliser au sein du Théâtre municipal de la Ville de NEVERS,

Vu l'avenant n°1 au Lot n°SC2 conclu avec le groupement d'entreprises SNEF (mandataire), 11 allée du Général Benoist - 69500 BRON et BOURGEOT SA (cotraitant), pour les travaux d'installation d'équipements audiovisuels, d'éclairage scénique et de commandes numériques des équipements scéniques) pour un montant initial de 335 971.60 € HT, formalisant des travaux supplémentaires pour un montant de 30 295.00 € HT et la prolongation du délai d'exécution initial,

Vu l'avenant n°2 au Lot n°SC2, formalisant la prolongation du délai d'exécution jusqu'au 29 juin 2018, soit 21 semaines et 3 jours décomptés de la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux, Considérant la nécessité d'adapter le lieu et les équipements afin de garantir une fonctionnalité optimale du Théâtre municipal,

Article 1 : Dans le cadre des travaux d'installation d'équipements scénographiques au sein du Théâtre municipal de NEVERS, de signer un avenant n°3 au marché à procédure adaptée conclu le 19/10/2017 avec le groupement d'entreprises SNEF (mandataire), 11 allée du Général Benoist - 69500 BRON et BOURGEOT SA (cotraitant), 33 rue Gambetta - 58600 FOURCHAMBAULT, pour les travaux d'installation d'équipements audiovisuels, d'éclairage scénique et de commandes numériques des équipements scéniques (lot n°SC2), formalisant les travaux supplémentaires au titre des ajustements techniques à réaliser engendrant une plus-

value de 3 280.66 € HT.

Article 2 : L'incidence financière de ces modifications sur le montant initial du lot n°SC2 est la suivante :

Montant initial du marché HT	:	335 971.60 €
Montant du marché HT suite à l'avenant n°1	:	366 266.60 €
Montant des travaux en plus-value HT objet de l'avenant n°3	:	+ 3 280.66 €
Nouveau montant du marché HT	:	369 547.26 €
Nouveau montant du marché TTC	:	443 456.71 €

Soit une augmentation du montant initial du marché de + 9.99 %.

La décomposition du nouveau montant du marché par cotraitant est la suivante :

Cotraitant	Montant du marché
SNEF SA	293 329.04 € HT
BOURGEOIS SA	76 218.22 € HT

Article 3 : Les autres clauses, administratives, techniques et financières, des marchés restent inchangées.

N° 2018_DEC177 - contrat de services de maintenance passé avec la Société Elisath pour le système de caisse de la piscine des Bords de Loire

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178, par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Vu les inscriptions aux chapitre 20 et article 6156, opération N° 440 « maintenance et renouvellement des systèmes d'information »

Considérant la date prochaine d'expiration du contrat en cours,

Article 1 :

De souscrire un nouveau contrat de services de maintenance auprès de la Société ELISATH, sise 10, rue du Préfet Erignac 54850 MESSEIN, moyennant une redevance annuelle de 530,94 € TTC (cinq cent trente euros et quatre-vingt quatorze cts).

Article 2 :

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2018. Il ne sera pas reconduit.

N° 2018_DEC178 - Convention de prestation de service: formation du personnel municipal afin de recycler deux agents sur de la Formation Continue Obligatoire des Chauffeurs routier (FCO)

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec PARADIS Formation 4, route de Sermoise 58000 NEVERS, afin de permettre à quatre agents de la collectivité de participer à: «la Formation Continue Obligatoire»des chauffeurs routier.

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 530,00€ net par personne soit 2120,00€ au total.

N° 2018_DEC179 - Convention de prestation de service pour une formation de deux agents sur la comptabilité analytique en collectivité territoriale.

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec la Gazette des communes – 17 rue d'Uzes– 75108 PARIS CEDEX 2, afin de permettre à deux agents de la collectivité de participer à une Formation dont Le Thème est: « Comptabilité analytique en collectivité territoriale».

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 2640,00€.

Article 3: la formation a eu lieu du 04 au 05 octobre 2018.

N° 2018_DEC180 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal.

Avenant de la décision N° 2018_DEC 127 du 14 mai 2018, afin de faire passer des CACES PEMP (Plate- forme Élévatrice Mobile de Personnel)

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec MALUS Formation ZAC de l'échangeur – 18000 BOURGES, afin de permettre à vingt et un agents de la collectivité d'obtenir le: «le CACES (certificat d'aptitude de conduite en sécurité) en R 386 Plateforme Élévatrice Mobile de Personne (PEMP) .

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 3540,00€

Article 3 : la formation a eu lieu du 04 juin au 13 juin 2018.

N° 2018_DEC181 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal en vu d'obtenir différents permis de conduire.

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec PARADIS Formation 4,route de Sermoise 58000 NEVERS, afin de permettre à douze agents de la collectivité de passer les permis suivants:

- « trois agents pour le permis BE (remorque sur voiture)»
- « trois agents pour le permis C (permis poids lourd)»
- « trois agents pour le permis C + CE (permis poids lourd + remorque)»
- « trois agents pour le permis CE (permis remorque sur poids lourd)»

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à

- 625,00€ net par personne pour le permis BE soit 1875€.
 - 1750,00€ net par personne pour le permis C soit 5250,00€
 - 3775,00€ net par personne pour le permis C + CE soit 11325,00€
 - 2025,00€ net par personne pour le permis CE soit 6075,00€
- soit au total 24525,00€.

N° 2018_DEC182 - Convention de prestation de service : formation du personnel municipal afin d'obtenir le recyclage du CAEPMNS (Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître Nageur Sauveteur)

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec le **CREPS - Auvergne- Rhône-Alpes- Vichy**, 2, route de Charmeil – BP 40013 – 03321 BELLERIVE – SUR-ALLIER CEDEX 2, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à :«la Formation de recyclage de son CAEPMNS (Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître Nageur Sauveteur) » .

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 144,00€

Article 3: la formation à lieu du 18 au 20 mai 2018.

N° 2018_DEC183 - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation scénographique du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine de la Ville de NEVERS – MAPA PI n°18DCP04

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°18DCP04 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le premier classement des offres établi suivant les critères d'attribution du règlement de la consultation et la décision de la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 14 mai 2018 concernant la liste des candidats admis aux négociations,

Vu les négociations engagées entre les 24 mai et 18 juin 2018 avec les trois candidats retenus au terme du premier classement des offres,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 22 juin 2018,

Article 1 : De signer un marché à procédure adaptée avec le Groupement d'entreprises constitué par Laurence CHABOT, Muséographe, 31 rue de Strasbourg – 44000 NANTES (mandataire) et Arnaud JEULAND, Design et scénographie, 43 rue de la Fontaine aux Bretons – 44210 PORNIC, pour la réalisation de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation scénographique du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) de la Ville de NEVERS.

Article 2 : En fonction des choix qui seront opérés par la Ville de NEVERS sur la procédure de désignation du maître d'œuvre pour la création du CIAP, le montant total TTC de la mission sera :

1) soit de 40 560.00 € TTC (procédure de désignation en une seule phase), décomposé comme suit :

Montant de la Tranche Ferme : 25 080.00 €

Pour rémunérer :

- l'élaboration du pré-programme scénographique
- l'élaboration du programme scénographique détaillé + Estimation de l'enveloppe du projet Toutes Dépenses Confondues + Planification globale
- l'élaboration du dossier de consultation des maîtres d'œuvre
- le suivi de la procédure de mise en concurrence (renseignements des candidats pendant la publicité, analyse des offres, rédaction du rapport d'analyse et présentation en commission) + assistance pour la mise au point du marché + renseignements des candidats évincés

Montant de la Tranche Optionnelle n°1 : 8 100.00 €

Pour rémunérer le suivi des études (adéquation programme – projet – APS / APD / PRO)

Montant de la Tranche Optionnelle n°2 : 7 380.00 €

Pour rémunérer :

- le suivi en phase ACT : avis sur le rapport d'analyse réalisé par le maître d'œuvre
- le suivi en phase travaux – DET.

2) soit de 43 200.00 € TTC (procédure de désignation en deux phases), décomposé comme suit :

Montant de la Tranche Ferme : 27 720.00 €

Montant de la Tranche Optionnelle n°1 : 8 100.00 €

Montant de la Tranche Optionnelle n°2 : 7 380.00 €

Article 3 : La durée du marché sera comprise entre sa date de notification jusqu'au terme du délai de parfait achèvement des travaux, sauf arrêt des prestations conformément aux dispositions de l'article 20 du C.C.A.G.-PI, ou résiliation.

N° 2018_DEC184 - Convention de prestation de service : formation du personnel municipal afin d'obtenir l'habilitation AIPR (autorisation d'intervention à proximité des réseaux)

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec le **Syndicat intercommunal d'énergies, d'équipement et d'environnement de la Nièvre (SIEEEN)**

7, place de la République 58027 NEVERS, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à : «la

Formation obligatoire sur les Autorisations d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR)» .

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 50,00€

Article 3: la formation a eu lieu le 24 mai 2018.

N° 2018_DEC185 - Convention de prestation de service: Formation du personnel municipal.

Avenant de la décision 2018-DEC160 du 15 juin 2018 "préparer les élections paritaires avec le logiciel net RH" participation d'un agent supplémentaire.

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec CIRIL formation – 49, avenue Albert Einstein -BP- 12074 – 69603 Villeurbanne cedex, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à : « la formation CIRIL net RH : «les élections paritaires ».

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 260,00€.

Article 3: la formation a eu lieu le 1 juin 2018.

N° 2018_DEC186 - Convention de prestation de service: formation du personnel municipal afin de participer au coût de lauréat d'un examen professionnel.

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec la trésorerie BGES Municipale, place Sainte Catherine -CS-40008 – 18023 BOURGES CEDEX, afin de participer au coût lauréat des frais d'organisation de:« l'examen professionnel d'adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe».

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 105,45€

N° 2018_DEC187 - Marchés complémentaires pour la fourniture d'équipements de protection individuelle pour les services municipaux de la ville de nevers lot 4 : sabots de sécurité (marché négocié n° 18SAR01) lot 8 : vêtements haute visibilité (marché négocié n°18SAR02)

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Suite au marché n°16SAR02 lancé en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notifié le 06 décembre 2016 à la société T.R.C. pour la fourniture d'équipements de protection individuelle pour les services municipaux de la ville de Nevers, Considérant la nécessité de conclure des marchés complémentaires de fournitures n°18SAR01 pour le lot 4 sabots de sécurité et n°18SAR02 pour le lot 8 : vêtements haute visibilité portant sur des prestations similaires et conformément aux dispositions de l'article 30-1-4° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Article 1 : conformément aux dispositions de l'article 30-1-4° du code des marchés publics, de signer des marchés négociés avec la société TRC pour l'achat de fournitures complémentaires suite à une actualisation des dotations d'équipements de sécurité fournies aux agents municipaux,

Article 2 : s'agissant d'un accord-cadre exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, les montants maximums des fournitures complémentaires sont de :

lot 4 : sabots de sécurité – 2 500 €HT

lot 8 : vêtements haute visibilité – 4 000 €HT

Article 3 : les marchés sont conclus de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2018. ils pourront être reconduits tacitement 2 fois, pour une année à chaque fois, soit jusqu'au 31 décembre 2020 maximum.

N° 2018_DEC188 - Aménagement de l'Espace Boulistes et l'Espace Guinguette à NEVERS – Accord-cadre Travaux de voirie et aménagements paysagers n°17DCP01 – Lot n°1 Voirie et Réseaux Divers – Avenant n°1 au marché subséquent n°17SVR03

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu l'accord-cadre n°17DCP01 – Lot n°1 Voirie Réseaux Divers conclu le 7 avril 2017 avec les sociétés COLAS NORD EST, EIFFAGE, EUROVIA BOURGOGNE, MERLOT TP et MORINI,

Vu la mise en concurrence n°17SVR03 des titulaires de l'accord-cadre susvisé, au terme de laquelle un marché subséquent a été conclu le 21/09/2017 avec l'entreprise EUROVIA BOURGOGNE pour les travaux de voirie à réaliser dans le cadre de l'aménagement de l'Espace Boulistes, quai des Eduens à NEVERS, pour un montant total de 469 569.45 € HT réparti comme suit :

- 271 548.75 € HT en tranche ferme,
- 198 020.70 € HT en tranche optionnelle n°1.

Considérant la nécessité de mettre aux normes les réseaux Télécom et eaux pluviales ne en terme de profondeur d'enfouissement, de procéder à l'extension de réseaux sur l'espace Guinguette et canoë « Eaux Mêlée Randonnée », et de pallier au déficit de places de stationnement prévues initialement,

Article 1 : De signer un avenant n°1 au marché subséquent conclu le 21/09/2017 avec l'entreprise EUROVIA BOURGOGNE, 5 rue Joseph-Marie Jacquard – CS 14304 – 58640 VARENNES-VAUZELLES, formalisant :

- d'une part, la variation globale du montant des travaux en tranche ferme et en tranche optionnelle n°1 liée au changement de quantités réellement mises en œuvre (moins-value en TF et plus-value en TO n°1) ;
- et d'autre, part, la réalisation des travaux supplémentaires pour la mise aux normes des réseaux Télécom et eaux pluviales, l'extension de réseaux sur l'espace Guinguette et canoë « Eaux Mêlée Randonnée », et la réalisation de places de stationnement supplémentaires (plus-value de 19 829.90 € HT).

Article 2 : L'incidence financière de cet avenant sur le montant initial du marché subséquent est la suivante :

Tranche ferme :

Montant initial de la Tranche ferme HT	:	271 548.75 €
Montant représenté par les quantités non mises en œuvre HT	:	- 9 209.25 €
Nouveau montant de la Tranche ferme HT	:	262 339.50 €
Nouveau montant de la Tranche ferme TTC	:	314 807.40 €
Tranche optionnelle :		
Montant initial de la Tranche optionnelle HT	:	198 020.70 €
Montant des quantités réellement mises en œuvre HT	:	+ 6 841.50 €
Montant des travaux en plus-value HT	:	+ 19 829.90 €
Nouveau montant de la Tranche optionnelle HT	:	224 692.10 €

Nouveau montant de la Tranche optionnelle TTC	:	269 630.52 €
Nouveau montant total du marché :		
Montant initial du marché toutes tranches HT	:	469 569.45 €
Montant des travaux en plus-value HT	:	+ 17 462.15 €
Nouveau montant du marché toutes tranches HT	:	487 031.60 €
Nouveau montant du marché toutes tranches TTC	:	584 437.92 €

Soit une augmentation du montant du marché toutes tranches de + 3.72 % par rapport à son montant initial.

Article 3 : Les autres clauses, administratives, techniques et financières, du marché subséquent restent inchangées.

N° 2018_DEC189 - Mise à disposition de locaux à l'association Médico

Considérant la volonté de la ville d'assurer la continuité de fonctionnement du Centre de Loisirs Maternel d'Accords de Loire pendant l'été 2018,

Article 1 : De passer une convention avec l'association Médico, Accords de Loire pour la mise à disposition d'un local dédié à l'espace Passerelle Nougatine, situé 66, rue Bernard Palissy à Nevers permettant l'Accueil de Loisirs Maternel durant l'été 2018.

Article 2: La mise à disposition de «l'Espace Nougatine» est consentie à titre gracieux du 9 juillet 2018 au 14 août 2018, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30.

Article 3: La direction de l'éducation et l'enfance de la ville de Nevers est chargée de la mise en œuvre de la présente décision.

N° 2018_DEC190 - Entretien de la façade du poste de distribution publique d'électricité rue des Champs Pacaud

Article 1 : Signature d'une convention de prestation de service entre la Ville de Nevers, ENEDIS et l'association INTERSTICE pour la rénovation (réalisation de fresques à la bombe), d'un poste de distribution publique d'électricité rue des Champs Pacaud.

Article 2 : La prestation s'élève à 750,00 € TTC, dont une participation d'ENEDIS à hauteur de 400,00 € TTC. La prestation sera réglée à l'artiste David NICOLAS une fois service fait et sur présentation de facture.

Article 3 : Les prestations seront réalisées à la fin du mois de juillet et finalisées avant la fin de l'année 2018.

N° 2018_DEC191 - Exploitation des installations thermiques des bâtiments de la Ville de NEVERS, du C.C.A.S. de NEVERS et du Syndicat Mixte Ouvert pour la Restauration collective – Appel d'offres ouvert n°18GPM02

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2018, et les inscriptions budgétaires :

- **Nature 60612 – antenne 393A01 – Prestations P1 CP et ECS**
- **Nature 60613 – antenne 393A04 – Prestations P1 MTI**
- **Nature 6156 – antenne 393A05 – Prestations P2**
- **Nature 238 – antenne 393A09 – Prestations P3**

Vu la convention conclue le 3 avril 2018, conformément aux articles 28 et 101 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour la constitution du Groupement de commandes formé

par la Ville de NEVERS, le Centre Communal d'Action Sociale de NEVERS et le Syndicat Mixte Ouvert pour la Restauration collective, dont la Ville de NEVERS est le coordonnateur et dont la Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur,

Vu la consultation n°18GPM02 lancée en appel d'offres ouvert en application des articles 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments des structures membres du groupement de commandes,

Considérant la décision prise par la Commission d'Appel d'Offres le 18 juin 2018,

Article 1 : De signer, au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes, le marché formalisé avec la société DALKIA, 18/20 rue du Docteur Quignard – BP 90808 – 21008 DIJON cedex, pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments de la Ville de NEVERS, du C.C.A.S. de NEVERS et le Syndicat Mixte Ouvert pour la Restauration collective.

Les prestations portent sur :

- la fourniture et la gestion d'énergie (poste P1) ; ce poste intègre une clause d'intéressement (MTI) ;
- la conduite, le petit entretien, la maintenance et le dépannage des installations (poste P2) ;
- le gros entretien renouvellement (GER) – garantie totale (poste P3) pour lequel une somme fixe de 200 000 € par an sera provisionnée par la Ville de NEVERS.

Article 2 : La dimension financière indicative annuelle de ce contrat est la suivante :

- Estimation du coût de la fourniture d'énergie (P1) pour la Ville : 810 000 € TTC
- Estimation du coût de la fourniture d'énergie (P1) pour le C.C.A.S. : 15 000 € TTC
- Estimation du coût de l'entretien maintenance dépannage (P2) pour la Ville : 145 000 € TTC
- Estimation du coût de l'entretien maintenance dépannage (P2) pour le C.C.A.S. : 23 500 € TTC

Le coût estimatif global pour la Ville – énergie, entretien – maintenance, gros entretien renouvellement – est de 955 000 € TTC.

Le coût estimatif global pour le C.C.A.S. – énergie, entretien – maintenance, gros entretien renouvellement – est de 38 500 € TTC.

Article 3 : Le marché est conclu de sa date de notification jusqu'au 30 juin 2023.

S'agissant du SyMO, la date de prise d'effet du marché est différée à la date de livraison de la nouvelle cuisine centrale actuellement en cours de construction.

N° 2018_DEC192 - Aménagement locaux pour création par l'ASEM d'un garage solidaire

Vu la nécessité d'aménager un local municipal pour permettre l'installation d'un garage solidaire à destination d'un public en difficulté,

Vu les travaux d'aménagement d'un bâtiment sur le site de Nelson Mandela,

vu la nécessité d'engager ces travaux,

Vu le coût estimatif de ces travaux arrêté à 15 991,00 € H T soit 19 189,20 € TTC,

Vu la possibilité d'obtenir un financement du Conseil Régional de Bourgogne-Franche- Comté au titre du Fonds d'Intervention de Proximité (FIP)

Vu le budget 2018, chapitre 21318,

Article 1 : de demander au Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, une subvention au titre du Fonds d'Intervention de Proximité (FIP).

Cette subvention est destinée à financer les travaux d'aménagement d'un bâtiment situé sur le site de Nelson Mandela. Ces travaux permettront la création d'un garage solidaire

à destination d'un public en difficulté. L'aménagement de ce local permettra une activité garage dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité des agents en insertion .

Article 2 : de solliciter un montant de 7 995,50 € représentant 50% du montant de la dépense subventionnable HT de 15 991 €.

N° 2018_DEC193 - Boutique du musée de la faïence et des beaux-arts : mise en vente de nouveaux articles

Vu l'arrêté municipal N° D2014-176 par lequel **le Maire a chargé Mme Véronique LORANS, 9ème adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal pour la fixation des tarifs des objets mis en vente au musée de la Faïence Frédéric Blandin, en application de l'alinéa 2 de l'article L 2122-22

Article 1 : de mettre en vente des nouveaux articles à la boutique du musée de la faïence et des beaux-arts et de fixer les tarifs suivants :

- **Affiche** de l'exposition «Mai 68 s'affiche» au prix unitaire de 2 euros,
- **Dé à coudre** de collection avec décor aiguière du musée de la faïence au prix unitaire de 2,50 euros

Article 2 : La recette des ventes sera perçue par le Régisseur du musée de la faïence et des beaux-arts.

N° 2018_DEC194 - Nevers plage 2018 - Convention de prestations de service

Considérant que le Ville de Nevers organise une manifestation intitulée Nevers Plage, du 13 juillet au 19 août 2018, avec baignade en eau vive dans le fleuve royal et animations offertes, il est prévu de faire appel à plusieurs prestataires et de passer les conventions de prestations de service correspondantes.

Article 1 : de signer les conventions de prestations de service pour les animations ci-dessous avec les Associations ou les intervenants pendant toute la durée de Nevers Plage 2018.

Monsieur CHEVRIER Patrice - 22 Rue des Récollets à Nevers, atelier sculpture/modelage pour un montant de 1 500 €.

Association TERROIR ET PATRIMOINE Marie-Christine VALLET – 40 rue de la Fosse aux Loups, Espace N. Mandela, bureau n° 6 à Nevers, atelier enfants (découvrir le végétal) pour un montant de 700 €.

FOL 58 Madame Michèle ZWANG-GRAILLOT – 7 Rue Commandant Rivière à Nevers, atelier lecture et arts plastiques pour un montant de 358 €.

UFOLEP 58 Monsieur Julien CROLLE – 7/11 Rue Commandant Rivière à Nevers, animation Fitness et Relaxagym pour un montant de 479 €.

INSTANT NATURE Christophe PAGE – Tour Goguin Quai des Mariniers à Nevers, animation la pêche à trousse culotte d'un montant de 875 €.

CANOE CLUB NIVERNAIS Monsieur Alain LEBRETON – 10 Quai de Médine à Nevers, ballade en Canoë pour un montant de 1 496 €.

BERGER PERCUSSIONS Monsieur Eric BERGER - 31 Route de l'Etang à Sauvigny les Bois, atelier percussions Africaines pour un montant de 360 €.

ADESS 58 Monsieur Pascal GUERIN – Maison des Sports 4 Boulevard Pierre de Coubertin à Nevers 58000, animations hip hop, danse moderne, cirque et structures gonflables pour un montant de 1 222 € et de 3 006,42 €.

Madame AUBRY Kristell – 10 Avenue du Stand à Nevers, ateliers rigologie et relaxation pour un montant de 1 080 €.

KIZOMBA FAMILY Madame ROUSSEAU Lydia – 74 Rue Paul Vaillant Couturier à Nevers, animation KIZOMBA (danse Africaine) d'un montant de 675 €.

EF'FEUILLES Madame BRAUNER Marie-Claire – 20 Rue Camille DESMOULINS à Nevers, atelier reliure pour un montant de 975 €.

LE CONSERVATOIRE DU JEU Monsieur David DEMOULIN – 2 Rue des 4 Fils Aymond à Nevers, animations jeu de piste et jeu killer (jeu d'eau) pour un montant de 1 000 €.

CERCLE NEVERS ESCRIME Monsieur Dominique ALLEGRE – 7 Boulevard du Grand Pré des Bordes à Nevers, animation sportive découvrir l'escrime, prestation gratuite.

Article 2 : le paiement s'effectuera, service fait, sur présentation d'une facture par virement administratif.

Article 3 : les prestataires s'engagent à contracter les assurances nécessaires à la pratique de leur activité.

N° 2018_DEC195 - Création d'un vestiaire et de locaux de stockage au gymnase Faidherbe à NEVERS - MAPA Travaux n°18DCP08 – Avenant n°1 au Lot n°5 – Plomberie sanitaire – Chauffage - Ventilation

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°18DCP08 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, au terme de laquelle un marché de travaux a été notifié le 22/06/2018 à la société BAUDRAS & Fils pour l'exécution des travaux de plomberie sanitaire, chauffage et ventilation (lot n°5) pour un montant de 47 025.62 € HT, dans le cadre de la création d'un vestiaire et de locaux de stockage au gymnase Faidherbe à NEVERS,

Considérant la présence de deux joints amiantés sur chaudière et la nécessité de les retirer et de les traiter conformément aux textes en vigueur,

Article 1 : Dans le cadre des travaux de création d'un vestiaire et de locaux de stockage au gymnase Faidherbe à NEVERS, de signer un avenant n°1 au marché conclu le 22/06/2018 pour la réalisation des travaux de plomberie sanitaire, chauffage et ventilation (lot n°5) avec la société BAUDRAS & Fils, 31 rue du Petit Mouesse – 58000 NEVERS, formalisant les travaux supplémentaires de retrait et de traitement de deux joints amiantés sur chaudière pour un montant de 3 070.43 € HT.

Ces travaux seront réalisés par une entreprise agréée dans le cadre d'une sous-traitance présentée par l'entreprise BAUDRAS & Fils.

Article 2 : L'incidence financière de ces travaux supplémentaires sur le montant initial du marché est la suivante :

Montant initial du marché HT	:	47 025.62 €
Montant des travaux en plus-value HT	:	+ 3 070.43 €
Nouveau montant du marché HT	:	50 096.05 €
Nouveau montant du marché TTC	:	60 115.26 €

Soit une augmentation du montant initial du marché de + 6.53 %.

Article 3 : Les autres clauses, administratives, techniques et financières, du marché restent inchangées.

N° 2018_DEC196 - Prestations d'impression et de livraison du magazine municipal d'information «

Nevers ça me botte ! » - MAPA Services n°16CAB01 – Avenant n°2

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°16CAB01 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, au terme de laquelle un accord-cadre à bons de commande a été conclu le 31/01/2017 avec la société INORE GROUPE IMPRESSION, pour les prestations d'impression et de livraison du magazine municipale « Nevers ça me botte ! », pour un montant maximum annuel de 42 500 € HT après avenant n°1 conclu le 22/12/2017,

Considérant l'évolution du magazine et des produits de communication souhaités par la municipalité conduisant, d'une part, à la réduction du nombre de pages du magazine et, d'autre part, à l'insertion dans ce dernier d'un encart central dédié aux manifestations culturelles et/ou sportives,

Article 1 : De signer un avenant n°2 au marché à procédure adaptée conclu le 31/01/2017 avec la société INORE GROUPE IMPRESSION, 4 rue Thomas Edison – B.P. 40017 – 58641 VARENNES-VAUZELLES cedex, formalisant l'intégration au bordereau initial des prix unitaires des coûts de l'impression et de la livraison :

- du magazine Nevers ça me botte ! avec une pagination de 32 pages,
- de l'encart central de 8 pages dans la publication,

suivant le bordereau de prix unitaires complémentaire annexé au présent document.

S'agissant d'un marché traité sur la base de prix unitaires, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées, conformément aux dispositions de l'article 3-2 du Cahier des Clauses Particulières, et ce, dans la limite du montant maximum annuel de commandes de 42 500 € HT qui reste inchangé.

Article 2 : Les autres dispositions administratives, techniques et financières du marché restent inchangées.

N° 2018_DEC197 - Convention de prêt avec la Faïencerie Georges

Article 1 : De passer avec la Faïencerie Georges, sise 7 quai de Mantoue à Nevers, représentée par son gérant Monsieur Jean-François DUMONT, une convention de prêt de quatre faïences afin d'en permettre l'exposition dans les vitrines du Palais ducal.

Article 2 : Le prêt de ces quatre faïences, d'une valeur totale de 1 045 € TTC est consenti à titre gracieux pour un année renouvelable par tacite reconduction et dans la limite de trois ans. Le prêt débutera dès l'accomplissement des formalités exécutoires.

Article 3 : La Ville de Nevers assume l'entière responsabilité de ces quatre faïences dès leur arrivée au Palais ducal et jusqu'à leur restitution. Elle fera son affaire de tout dommage causé à ces œuvres pendant qu'elles sont confiées sous sa garde.

N° 2018_DEC198 - Convention de prêt avec la Faïencerie d'art de Nevers

Article 1 : De passer avec la Faïencerie d'Art de Nevers, sise 88 avenue Colbert à Nevers, représentée par son directeur, Monsieur Clair BERNARD, une convention de prêt de six faïences afin d'en permettre l'exposition dans les vitrines du Palais ducal.

Article 2 : Le prêt de ces six faïences, d'une valeur totale de 11 885 € TTC est consenti à titre gracieux pour un année renouvelable par tacite reconduction et dans la limite de trois ans. Le prêt débutera dès

l'accomplissement des formalités exécutoires.

Article 3 : La Ville de Nevers assume l'entière responsabilité de ces six façences dès leur arrivée au Palais ducal et jusqu'à leur restitution. Elle fera son affaire de tout dommage causé à ces œuvres pendant qu'elles sont confiées sous sa garde.

N° 2018_DEC199 - Mise à disposition la SAS Fingertips d'un appartement situé 11 quai de Médine à Nevers.

Considérant la volonté de la Ville d'aider à l'installation de la SAS Fingertips,

Article 1 : De mettre à disposition de la SAS Fingertips, à titre payant et par convention, un appartement situé au deuxième étage, sis 11 quai de Médine, à savoir :

-L'appartement gris (2ème étage) du 10 au 12 juillet 2018 soit 3 nuits à 17,75 € par nuit avec application du forfait minimum de 7 nuits.

Article 2 : La redevance s'élève ainsi à la somme de 124,25 € (cent vingt quatre euros et vingt cinq centimes).

N° 2018_DEC200 - convention de mise à disposition d'un minibus 9 places entre la ville de Nevers et l'EHPAD Cercle des Aînés-AGE PARTENAIRES

Article 1 : De signer la convention de mise à disposition gratuite d'un minibus 9 places type trafic de marque FORD, immatriculé EE154MH avec l'EHPAD Cercle des Aînés AGE PARTENAIRES représenté par Son Directeur Patrick DEVILLE pour assurer le transport des résidents à l'occasion de la visite d'une ferme thérapeutique à Sancoins (18).

Article 2 : La présente convention est conclue du lundi 23 juillet 2018 à 11h au lundi 23 juillet 2018 à 18h. Le véhicule sera conduit par Madame Mélodie BIGNET épouse NICOLLE, cadre de santé à l'EHPAD Cercle des Aînés AGE PARTENAIRES

N° 2018_DEC201 - Conservatoire de musique et d'art dramatique de Nevers -Demande complémentaire de subvention auprès de la DRAC de Bourgogne Franche Comté

Vu l'arrêté du Ministre de la Culture en date du 7 novembre 2017 portant renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement départemental de Nevers,

Considérant les termes du projet d'établissement 2017-2022 du conservatoire de musique et d'art dramatique de Nevers ;

Considérant que, par correspondance reçue le 24 mai 2018, la Direction Régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté a informé la Ville de Nevers de la possibilité d'octroi d'une subvention de l'État d'un montant de 22 000 Euros aux frais de fonctionnement du conservatoire de Nevers pour l'année 2018 ;

Vu la décision N°2018_DEC170 datée du 27 juin 2018, par laquelle a été décidé de solliciter une subvention correspondant à ce montant auprès de la Direction Régionale des affaires culturelles (DRAC) de Bourgogne Franche-Comté ;

Considérant que les services de la DRAC ont informés les services municipaux qu'un soutien complémentaire pourrait être accordé au regard des actions de chant choral notamment développées avec les établissements scolaires de Nevers ;

Article 1 : De solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté, au titre de l'année 2018, une subvention complémentaire d'un montant de 5000 Euros, portant le montant total ainsi sollicité en 2018 à 27000 Euros, dédiés au fonctionnement du conservatoire à

rayonnement départemental de musique et d'art dramatique de la Ville de Nevers .

Article 2 : De signer tout document correspondant à cette demande de subvention.

N° 2018_DEC202 - Réfection de la rue Gaston Laporte à Nevers - MAPA n°18SVR05

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu l'accord-cadre n°17DCP01 – Lot n°1 Travaux de voirie conclu le 7 avril 2017 avec les sociétés COLAS NORD-EST, EIFFAGE, EUROVIA BOURGOGNE, MERLOT TP et MORINI,

Vu la mise en concurrence n°18SVR05 des titulaires de l'accord-cadre susvisé, lancée en procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'exécution des travaux de voirie dans le cadre de la réfection de la rue Gaston Laporte à NEVERS, Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 23 juillet 2018,

Article 1 : De signer un marché subséquent à l'accord-cadre n°17DCP01 avec la société MERLOT TP - route d'Antibes - 58400 MESVES SUR LOIRE, pour la réalisation des travaux de voirie dans le cadre de la réfection de la rue Gaston Laporte à NEVERS, pour un montant de 95 044,00 € HT soit 114 052,80 € TTC.

Article 2 : Le délai global d'exécution du marché est de 8 semaines décomposé comme suit :

- 2 semaines de préparation, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation ;
- 6 semaines d'exécution, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

A titre prévisionnel, les travaux devraient débuter en septembre 2018.

N° 2018_DEC203 - Acquisition de matériel roulant pour les services de la Ville de NEVERS - MAPA Fournitures courantes et services n°18DIO01

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°18DIO01 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 23 juillet 2018,

Article 1 : De signer un marché à procédure adaptée avec :

- la société CATAR, route de Fourchambault – 58000 NEVERS pour :
 - l'acquisition de 3 fourgonnettes 3 places à énergie diesel modèle PEUGEOT EXPERT PRO COMPACT (lot n°1 tranche ferme + tranche optionnelle), pour un montant total de 52 770.00 € TTC cartes grises comprises (prix unitaire sans carte grise : 17 294,24 € TTC – coût carte grise : 295,76 €) ;
 - l'acquisition d'une fourgonnette 5 places à énergie essence modèle PEUGEOT PARTNER TEPEE STYLE (lot n°3) pour un montant de 15 830,00 € TTC carte grise comprise (prix unitaire

sans carte grise : 15 517,24 € TTC – coût carte grise : 312,16 €).

- la société SIMONNEAU AUTOMOBILES, Z.A. Les Commailles – 58640 VARENNES VAUZELLES pour l'acquisition d'un fourgon 3 places à énergie diesel modèle RENAULT TRAFIC L1H1 CONFORT (lot n°2) pour un montant total de 17 952.16 € TTC carte grise et carburant compris (prix unitaire sans carte grise : 17 636,40 € TTC – coût carte grise : 295,76 € - coût carburant : 20 €).
- la société SOMTP CENTRE EST, 287 routes de Saint-Mesmin – 45750 SAINT PRYVE SAINT MESMIN, pour l'acquisition d'une mini pelle et de sa remorque de transport (lot n°4) pour un montant total de 42 954.00 € TTC décomposé comme suit :
 - Mini pelle modèle KUBOTA KX027-4 : 37 200.00 € TTC carte grise comprise (prix unitaire sans carte grise : 37 050,00 € TTC – coût carte grise : 150 €)
 - Remorque de transport modèle HUBIERE TPG350235 : 5 754.00 € TTC

Soit un montant total d'acquisition de 129 506.16 € TTC cartes grises comprises (127 860.37 € TTC sans les cartes grises des véhicules, soit 106 550.30 € HT).

Article 2 : Le marché débute à compter de la date de réception du bon de commande et expire à l'échéance du délai de garantie des véhicules.

Les délais de livraison à compter de la date de réception des bons de commandes sont les suivants :

- 14 semaines pour les fourgonnettes PEUGEOT EXPERT PRO COMPACT (lot n°1) ;
- 14 semaines hors mois d'août pour le fourgon RENAULT TRAFIC L1H1 CONFORT (lot n°2) ;
- sans délai pour la fourgonnette PEUGEOT PARTNER TEPEE STYLE (en stock) ;
- 6 semaines pour la mini pelle et 2 semaines pour sa remorque de transport (lot n°4).

Article 3 : La collectivité émettra un titre de recettes pour la reprise des véhicules suivants

Offres de reprise de la part de la société CATAR :

- 500 € pour le véhicule CITROEN BERLINGO - N° de parc : 094
- 1 200 € pour le véhicule CITROEN JUMPY - N° de parc : 156
- 700 € pour le véhicule CITROEN BERLINGO GNV - N° de parc : 320
- 700 € pour le véhicule CITROEN C3 GNV - N° de parc : 323

Offre de reprise de la part de la société SIMONNEAU :

- 1 800 € pour le véhicule FIAT DUCATO GN - N° de parc : 312

Soit un total de recettes de 4 900 € TTC.

N° 2018_DEC204 - Réfection des trottoirs de la rue des Perrières à NEVERS – Accord-cadre Travaux de voirie et aménagements paysagers n°17DCP01 - Lot n°1 – Travaux de voirie – Marché subséquent n°18SVR04

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu l'accord-cadre n°17DCP01 – Lot n°1 Travaux de voirie conclu le 7 avril 2017 avec les sociétés COLAS NORD EST, EIFFAGE, EUROVIA BOURGOGNE, MERLOT TP et MORINI,

Vu la mise en concurrence n°18SVR04 des titulaires de l'accord-cadre susvisé, lancée en procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'exécution des travaux de voirie dans le cadre de la réfection des trottoirs de la rue des Perrières à

NEVERS,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 23 juillet 2018,

Article 1 : De signer un marché subséquent à l'accord-cadre n°17DCP01 avec la société EUROVIA BOURGOGNE, 5 rue Joseph Marie Jacquard – B.P. 14304 – 58643 VARENNES-VAUZELLES cedex, pour la réalisation des travaux de voirie dans le cadre de la réfection des trottoirs de la rue des Perrières à NEVERS, pour un montant de 11 541.68 € HT soit 133 850.02 € TTC.

Article 2 : Le délai global d'exécution du marché est de 8 semaines décomposé comme suit :

- 2 semaines de préparation, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation ;
- 4 semaines d'exécution, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

A titre prévisionnel, les travaux devraient débuter en septembre 2018.

N° 2018_DEC205 - Convention de prestations de service pour un directeur technique évènementiel

Considérant que la Ville de Nevers est organisatrice de manifestations et qu'elle a besoin ponctuellement d'un directeur technique évènementiel.

Article 1 : De passer une convention de prestation de direction technique avec la SARL FÖRMA dont le siège social se situe 28/30 rue Pasteur à VILLEJUIF (94800) qui sera assurée par M David FARINE sur différents événements sportifs, culturels et évènementiels.

Article 2 : L'appel à expertise auprès de la SARL FORMA est compris entre le 1er janvier et le 30 juin 2018.

Article 3 : Les prestations concernées sont : courir à Nevers, Fête de la Loire, Fête de la Musique, Nuit Electro, Feu d'artifice, bal du 14 juillet, Nevers Plage.

Article 4 : Une facture forfaitaire de 10 560 € Ht soit 12 672 € TTC a été établie pour la période comprise entre le 1er janvier 2018 et le 30 juin 2018 et sera réglée par mandat administratif.

N° 2018_DEC206 - Convention de prestation pour Samedi Sports 2018

Considérant que la manifestation Samedi Sports, qui se déroulera le samedi 8 septembre 2018 au parc Roger Salengro, nécessite une animation afin de mettre en valeur la richesse, la variété et la vitalité du monde sportif associatif neversois,

Article 1 : De signer une convention de prestation de service avec MIX ANIMATION, située 3 rue Maurice Thorez, 58600 FOURCHAMBAULT, représentée par M. Fabien SAULIN, dont l'objet porte sur l'animation de la manifestation « SAMEDI SPORTS » 2018, qui se déroulera le 8 septembre 2018, au parc Roger Salengro.

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 300 € TTC. Le paiement sera effectué, service fait, sur présentation d'une facture, par virement administratif.

N° 2018_DEC207 - Mise à disposition de locaux aux associations sportives, établissements scolaires, organismes et Monsieur Kazak pour le centre de danse classique de Nevers

Considérant la volonté de la ville de mettre à disposition ses équipements pour favoriser les pratiques d'activités sportives et récréatives sur le territoire de la commune,

Article 1 : De mettre à disposition des associations sportives, des établissements scolaires et des organismes cités ci-dessous, à titre gratuit, les installations suivantes :

Associations et établissements	Installations
---------------------------------------	----------------------

Académie de boxe Citoyenne	Salle de boxe-Maison des sports
Académie de Dijon	Gymnase C Léo Lagrange Piste Léo Lagrange Gymnase Faidherbe
Acroballe Circus	Gymnase Guynemer Gymnase Blaise Pascal
Aéromodélisme Nivernais	Gymnase C-Maison des sports
Amicale Badminton Nevers	Gymnase Jean Rostand
Amicale sports et loisirs des Montôts	Gymnase les Loges Dojo Roger Recru
AON athlétisme	Gymnase A et C Léo Lagrange Piste-gradins-pelouses exterieures aux terrain honneur
AON FSGT	Gymnase Jean-Rostand Gymnase Blaise Pascal Gymnase Guynemer
Artprod'	Salle Loire et RN7-Maison des sports
Ass. Collège les Courlis	Gymnase A et C Léo Lagrange
Ass. Collège Victor-Hugo	Gymnase-piste et terrain en herbe Faidherbe
Ass. Collège les Loges	Gymnase les Loges
Ass. Lycée Jules Renard	Courts de tennis ds Senets Gymnase Jean Rostand
Ass. Lycée Raoul Follereau	Gymnase Raoul Follereau
Ass. Collège Adam Billaud	Gymnase jules Renard
Ass. Lycée Jean Rostand	Gymnase Jean Rostand Gymnase Raoul Follereau
ASF USON athlétisme	Gymnase C Léo Lagrange Gymnase A Léo Lagrange Piste Léo Lagrange
ASPTT section aikido	Salle Roger Recru
ASPTT section pétanque	Salle Philippe René
ASPTT section tennis de table	Salle Birocheau
ASPTT section tennis	Gymnase et courts exterieurs ASPTT
ASPTT section yoga	Salle Roger Recru
Atelier à petits pas	Salle de danse Loire et RN7-Maison des sports
ATSCAFF	Gymnase Jules Ferry Salle de danse Loire-Maison des sports
Baseball club de Nevers	Gymnase les Loges Gymnase Raoul Follereau Terrain des Boulaizes
Cendrillon	Salle de danse Loire-Maison des sports
Centre social du Banlay-Médio	Gymnase Jules Renard Gymnase Guynemer Gymnase Raoul Follereau
Centre social Vertpré-Médio	Salle de danse Loire-Maison des sports
Centre socioculturel de la Baratte-Médio	Gymnase C Léo Lagrange
Centre Accord de Loire-Médio	Salle polyvalente des Bords de Loire

Centre scolaire Notre Dame/Lycée Saint Joseph	Gymnase C-Maison des sports
Club de danse de Nevers	Salle de danse RN7/Loire -Maison des sports Salle polyvalente des Bords de Loire
Club Léo Lagrange	Salle polyvalente des Bords de Loire Gymnase André Cloix
Collège Adam Billaud	Gymnase Jules Renard Gymnase Raoul Follereau
Collège les Courlis	Gymnase A et C Léo Lagrange Piste Léo Lagrange Terrain stabilisé et honneur Léo Lagrange Salle Birocheau
Collège les Loges	Gymnase les Loges Terrain stabilisé ASPTT
Collège Victor-Hugo	Gymnase-piste et terrain en herbe Faidherbe
Comité départemental de handball	Gymnase les Loges
Comité départemental de tennis de table	Salle Birocheau
Crazy's Cheer	Gymnase Jules Ferry
CYR 58	Salle Bien Etre et danse Loire -Maison des sports Salle Roger Recru
2F OPEN	Gymnase les Loges Gymnase Jean Rostand gymnase Raoul Follereau
Dojo Nivernais	Dojo-Maison des sports
Danse en Vie	Salle Bien Etre-Maison des sports
Dojo Nivernais section Kendo	Gymnase Jules Ferry Gymnase Guynemer
ENNTT	Salle Birocheau
EBFN	Gymnase C-Maison des sports Gymnase C Léo Lagrange
Espace socioculturel grand ouest-Médio	Gymnase les Loges Gymnase Guynemer gymnase Jules Ferry
Espadon Modélisme Naval Nivernais	Salle n°3 des Eduens
Ecole de la 2ème chance	Gymnase C-Maison des sports
FC Nevers 58	Terrains des Senets
FC Nevers Banlay	Terrains des Senets
Formasportplus 58	Salle de réunion n°2 et n°3-Maison des sports Gymnase C-Maison des sports Salle de danse Loire et RN7-Maison des sports espace enseignement/administratif-Maison des sports
Freesb'it	Terrain les Boulaizes
Foxy Swing	Gymnase Blaise Pascal
GV des Montôts	Gymnase Jules Ferry Salle de danse Loire-Maison des sports
GV Maison des sports	Salle de danse Loire et RN7-Maison des sports

	Salle polyvalente des Bords de Loire
Groupement de Gendarmerie de la Nièvre	Gymnase C-Maison des sports
Haltérophilie Club de Nevers	Salle de musculation/haltérophilie-Maison des sports
Hexagramme	Salle polyvalente des Bords de Loire Salle de Loire-Maison des sports
hôpital de jour	Gymnase A et C-Maison des sports Salle de danse RN7-Maison des sports Gymnase Blaise Pascal
IME les Gravières	Gymnase les Loges
IME Claude Joly	Gymnase les Loges
International football Club de Nevers	Terrain stabilisé et honneur Léo Lagrange
Isathlon	Gymnase Jules Renard Gymnase Raoul Follereau Terrain en herbe Faidherbe Gymnase C-Maison des sports Salle de Danse Loire-Maison des sports
JGSN section tennis	Courts de tennis des Senets
JGSN section tir à l'arc	Gymnase Faidherbe
Karaté gym club de Nevers	Gymnase Guynemer
La Dame Blanche	Salle n°2 de l'Oasis
La Nivernaise	Gymnase A Léo Lagrange Gymnase A Maison des sports
Le Bâton Neversois	Gymnase Guynemer
Les Nomades	Salle polyvalente des Bords de Loire
Les Retraités du grand Nevers	Salle des Bords de Loire
Les Tornades de Nevers	Gymnase Jules Renard Gymnase A Léo Lagrange
Lycée Alain Colas	Terrain stabilisé ASPTT
Lycée Jean Rostand	Gymnase Jean Rostand Gymnase Raoul Follereau
Lycée Jules Renard	Gymnase Jean Rostand Gymnase Jules renard Dojo-Maison des sports
Lycée Pierre Bérégozovoy	Terrain stabilisé ASPTT
Lycée Raoul Follereau	Gymnase Raoul Follereau
Moto club Les Arcandiers	Salle Philippe René
Nevers Triathlon	Gymnase et piste Léo Lagrange
Nevers Volleyball	Gymnase Raoul Follereau Gymnase Jules Renard Terrain beach volley piscine des Bords de Loire
Nevers'boots country dance	Salle de danse Loire et RN7-Maison des sports Salle polyvalente des Bords de Loire
Pése Plume	Salle Roger Recru
RC Maupas	Terrains des Senets
RCNCS	Terrain stabilisé Léo Lagrange Gymnase les Loges
Regard positif	Gymnase Blaise Pascal

RESEDIA	Gymnase les loges
Roller Club Nivernais	Gymnase Faidherbe
Sabouniuma	Gymnase A Léo Lagrange
Savate Boxe française	Salle de boxe-Maison des sports
SDIS 58	Terrain stabilisé et piste Léo Lagrange
SESSAD Arc en ciel	Gymnase C-Maison des sports
SUAPS	Gymnase C-Maison des sports Gymnase Jean Rostand Gymnase Faidherbe Salle de danse Loire-Maison des sports Terrain en herbe Faidherbe
Siel bleu	Salle de danse Loire-Maison des sports
Song Long Viet Vo Dao	Gymnase Blaise Pascal Gymnase Jules Ferry
UFOLEP	Terrain en herbe Faidherbe Terrain stabilisé ASPTT Terrain stabilisé Léo Lagrange Gymnase Jules Renard Gymnase Jules Ferry Gymnase Guynemer Gymnase Les Loges Salle de danse RN7-Maison des sports
UNSS 58	Gymnase Raoul Follereau Gymnase Jules Renard Gymnase Jean Rostand Gymnase les Loges Gymnase C-Maison des sports Gymnase Faidherbe Terrain stabilisé Léo Lagrange Terrain stabilisé ASPTT Terrain en herbe Faidherbe
USON handball	Gymnase C-Maison des sports Gymnase les Loges Gymnase Raoul Follereau Gymnase Alain Colas
UIRN	Gymnase Jules Renard Plaine des Senets
USON Rugby	Intallations du Pré Fleuri
Volants de Nevers	Gymnase C-Maison des sports
VSNM	Salle des Eduens

Article 2 : De mettre à disposition de l'association « les As du Cœur », à titre payant selon le tarif en vigueur de 12 €/heure l'installation suivante :

Les As du Cœur	Gymnase Alain COLAS
----------------	---------------------

Article 3 : De mettre à disposition de Monsieur KAZAK pour le Centre de danse classique de Nevers, à titre payant selon le tarif en vigueur de 10,50 €/heure l'installation suivante :

Centre de danse classique de Nevers	Salle de danse RN7-Maison des sports
-------------------------------------	--------------------------------------

Article 4 : Cette décision est prise pour l'année scolaire du 03 septembre 2018 au 05 juillet 2019.

**N° 2018_DEC208 - Contrat de suivi du logiciel "micromusée" passé avec la société Mobydoc :
avenant N° 1 RGPD**

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Considérant la décision n°2015-268 du 16 novembre 2015 portant sur le contrat de suivi du logiciel « Micromusée » passé avec la société MOBYDOC,

Considérant la réforme des règles de l'Union Européenne en matière de protection des données et de l'entrée en vigueur des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en date du 25 mai 2018,

Article 1 : de signer un avenant RGPD au contrat de suivi du logiciel « Micromusée » (gestion documentaire) passé auprès de la Société MOBYDOC sise 25, rue Roquelaine 31000 TOULOUSE.

Article 2 : Le présent avenant entre en vigueur à sa date de signature jusqu'à la fin du contrat initial de base dont les autres clauses restent inchangées.

N° 2018_DEC209 - Contrat de maintenance serveurs passé auprès de la société Réseaunance

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu les inscriptions aux chapitre 20 et article 6156, opération N° 438 « Maintenance et renouvellement des parcs informatiques »,

Compte-tenu de la date prochaine de fin de garantie constructeur,

Article 1 : De passer un nouveau contrat de maintenance serveurs pour extension de garantie auprès de la Société RESEAUNANCE sise 51 ter, rue de St-Cyr 69009 LYON.

Article 2 : La redevance couvrant les deux années de maintenance pour ce lot de trois serveurs DELL s'élèvera à la somme de 1 794,89 € TTC (mille sept cent quatre-vingt-quatorze euros et quatre-vingt-neuf centimes).

Article 3 : Le contrat prend effet au 3 août 2018 jusqu'au 2 août 2020. Il ne sera pas renouvelé au-delà de cette date.

N° 2018_DEC210 - Convention de mise à disposition d'emballages de gaz sous forme de bouteille

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Article 1 : De signer un contrat avec la Société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE – TSA 10020 – 69794 SAINT PRIEST CEDEX pour une durée de 3 ans, à compter du 01/10/2018.

Article 2 : Ce contrat prévoit la location d'une bouteille ARCAL Speed (M20), destinée au Stade des Senêts.

Article 3 : Le montant est de 216 € TTC pour la durée du contrat, soit jusqu'à la date du 30/09/2021. La convention porte le numéro : 70051051.

N° 2018_DEC211 - Marché complémentaire n°18DCP10 : lot 2 Charpente / Couverture Gymnase Faidherbe

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M.**

Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°18DCP08 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, au terme de laquelle un marché a été notifié le 22 juin 2018 à l'entreprise LUTSEN Jean-Luc, rue du Désert – 58000 NEVERS pour la réalisation des travaux de charpente et couverture (lot n°2)) du Gymnase Faidherbe à Nevers,

Considérant la nécessité de réaliser une étude pour la suppression de deux palées de stabilité afin de poursuivre les travaux engagés sur le site dans de bonnes conditions de sécurité,

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article 30-1-7° du décret susvisé, de signer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables avec l'entreprise LUTSEN Jean-Luc, rue du Désert – 58000 NEVERS, pour la réalisation de l'étude pour la suppression de deux palées de stabilité au Gymnase Faidherbe à Nevers, pour un montant de 1 500,00 € HT soit 1 800 € TTC.

Article 2 : L'étude sera réalisée dans un délai de 2 semaines à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

N° 2018_DEC212 - Création d'un vestiaire et de locaux de stockage au gymnase Faidherbe à NEVERS - MAPA Travaux n°18DCP08 – Avenant n°1 au Lot n°1 – Démolition - Gros œuvre - VRD

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M.**

Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°18DCP08 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, au terme de laquelle un marché de travaux a été notifié le 22/06/2018 à la société EIFFAGE CONSTRUCTION pour l'exécution des travaux de démolition, gros et œuvre et VRD (lot n°1) pour un montant de 38 257.75 € HT, dans le cadre de la création d'un vestiaire et de locaux de stockage au gymnase Faidherbe à NEVERS,

Considérant que l'assise actuelle du mur à construire au gymnase est en enrobé et la nécessité, pour respecter les règles de l'art, que la semelle filante sous ce mur soit en béton armé,

Article 1 : Dans le cadre des travaux de création d'un vestiaire et de locaux de stockage au gymnase Faidherbe à NEVERS, de signer un avenant n°1 au marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux de démolition, gros œuvre et VRD (lot n°1) conclu le 22/06/2018 avec la société EIFFAGE CONSTRUCTION, Parc d'Activités La Tuilerie – 71640 DRACY LE FORT, formalisant les travaux supplémentaires de démolition et de retrait de l'enrobé sous mur à construire, et la réalisation d'un dallage en béton armé en remplacement, pour un montant de 4 458.50 € HT.

Article 2 : L'incidence financière de ces travaux supplémentaires sur le montant initial du marché est la suivante :

Montant initial du marché HT	:	38 257.75 €
Montant des travaux en plus-value HT	:	+ 4 458.50 €
Nouveau montant du marché HT	:	42 716.25 €
Nouveau montant du marché TTC	:	51 259.50 €

Soit une augmentation du montant initial du marché de + 11.65 %.

Article 3 : Les autres clauses, administratives, techniques et financières, du marché subséquent restent inchangées.

N° 2018_DEC213 - Convention de prestation de service : formation du personnel municipal afin de participer au congrès international des chefs de chœur

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec l'association à Cœur Joie, 24, avenue Joannès Masset CS 99261 – 69264 LYON CEDEX 09, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer au : « Congrès International des chefs de chœur ».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 165 Euros.

Article 3 : la prestation à lieu du 7 au 11 septembre 2018.

N° 2018_DEC214 - Convention de prestation de service : formation du personnel municipal afin de suivre les cours du Louvre à Nevers

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec L' École du Louvre – SPAFC Nevers- Palais du Louvre porte Jaujard – 750038 Paris CEDEX 01 , afin de permettre à cinq agents de la collectivité de suivre les cours suivants: « Dragon, sphinx et griffon », « au temps de Renoir ».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 374,50 Euros.

Article 3 : les cycles thématiques se déroulent en cinq séances de 1h30 le lundi, salle du Palais Ducal à Nevers.

N° 2018_DEC215 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal afin d'organiser la participation d'un agent aux assises de l' AFIGESE 2018

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec l'AFIGESE (Association Fiances – Gestion Financière – Évaluation des collectivités territoriale), afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à l'action suivante suivants: « Assises de l'AFIGESE 2018 ».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 445 Euros.

Article 3 : La formation est prévue les 27 et 28 septembre 2018 à Dijon.

N° 2018_DEC216 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal afin de former quatre service civiques en éducation routière.

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à

l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec le comité de l'association Prévention routière, représenté par François MORALES, afin de permettre à quatre agents recrutés en service civique de la collectivité de participer à une formation : « intervenant en éducation routière – actions primaires Mobilipass »

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 240 Euros par personne, soit 1680 Euros au total.

Article 3: La formation est prévue du 11 au 13 septembre 2018 à Nevers.

N° 2018_DEC217 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal en vue d'une remise à niveau SSIAP 1.

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec APAVE Parisienne S.A.S, 17 rue Salneuve 75854 PARIS CEDEX 17, afin de permettre à un agent de la collectivité de pratiquer une remise à niveau sur du : « SSIAP 1 – Service de Sécurité Incendie et Assistance à Personnes ».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 516 Euros

Article 3 : La formation est prévue du 10 au 12 octobre 2018 à Bourges.

N° 2018_DEC218 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal sur le logiciel CIVIL finances

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec CIRIL formation – 49, avenue Albert Einstein -BP- 12074 – 69603 Villeurbanne cedex, afin de permettre à trois agents de la collectivité de participer à : « la formation CIVIL gestion finances : Immobilisation de l'inventaire ».

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 1010,00€.

Article 3 : la formation a lieu le 09 octobre 2018.

N° 2018_DEC219 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal afin d'évoluer vers la nouvelle version 7.3 du logiciel des marchés publics

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec CIRIL- 49, avenue Albert Einstein – BP 12074- 69603 VILLEURBANNE CEDEX, afin de permettre à quatorze agents de la collectivité de participer à la formation suivante: « Gestion des marchés publics version 7.3 ».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 2700,00 Euros.

Article 3: la formation à lieu en octobre 2018.

N° 2018_DEC220 - Don de 6 chaises tapissées de style Louis XIV

Considérant la qualité de 6 chaises tapissées de style Louis XIV proposées en don par Monsieur Christian RENAUD.

Article 1 : d'accepter le don de Monsieur Christian RENAUD, demeurant 8 bis allée Camille Saint-Saëns 33160 Saint Médard en Jalles, qui se compose de :

- 6 chaises tapissées de style Louis XIV.

Article 2 : Ce don est consenti sans condition ni charge.

N° 2018_DEC221 - Maison de la petite enfance et des parentalités : demande d'aides financières.

Modification de la décision n° 2018-163

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la décision n°2018-163 du 20 juin 2018 : Maison de la petite enfance et des parentalités. Demande d'aides financières

Vu les modifications apportées, depuis cette, date à l'estimatif des dépenses et notamment à la mise en évidence du montant des dépenses éligibles.

de modifier la décision n° 2018-163 comme suit :

Article 1 : de demander une aide financière à :

- l'État, au titre de la Dotation de Soutien aux Investissements Locaux (DSIL 2018), de 1 000 000,00 € représentant 45,45 % du montant HT des travaux,
- la Région Bourgogne, Franche-Comté, au titre du contrat de territoire 2018-2020, de 400 006,00 € représentant 18,18 % du montant HT des travaux.
- la Caisse d'Allocations Familiales de 400 006,00 € représentant 18,18 % du montant HT des travaux,

Article 2 : le plan de financement de cette opération est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
		FINANCEMENTS PUBLICS		
Aménagement maison de la petite enfance et des parentalités	453 284,17 €	DSIL 2018	1 000 000,00 €	45,45 %
Dépenses éligibles	1 746 745,83 €	Région : contrat territorial 2018-2020	400 006,00 €	18,18 %
		Autofinancement Ville	400 018,00 €	18,18 %
		SS Total financements publics	1 800 024,00 €	81,82 %
		FINANCEMENTS PRIVÉS		
		CAF	400 006,00 €	18,18 %
		SS Total financements privés	400 006,00 €	18,18 %
TOTAL HT	2 200 030,00 €	TOTAL HT	2 200 030,00 €	100,00 %
TVA	440 006,00 €	TVA	440 006,00 €	
TOTAL TTC	2 640 036,00 €	TOTAL TTC	2 640 036,00 €	

N° 2018_DEC222 - Aménagement quai de la Jonction (Tranche 2) : demande d'aides financières

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Article 1 : de demander une aide financière à :

- l'État, au titre de la Dotation de Soutien aux Investissements Locaux (DSIL 2018), de 122 868 € représentant 40,47 % du montant HT des travaux,
- la Région Bourgogne, Franche-Comté, au titre du contrat territorial 2018-2020, de 120 000 €

représentant 39,53 % du montant HT des travaux.

Article 2 : le plan de financement de cette opération est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Aménagement quai de la Jonction	303 585,00 €	État : DSIL 2018	122 868,00 €	40,47 %
		Région : contrat territorial 2018-2020	120 000,00 €	39,43 %
		Autofinancement	60 717,00 €	20,00 %
TOTAL HT	303 585,00 €	TOTAL HT	303 585,00 €	100,00 %
TVA	60 717,00 €	TVA	60 717,00 €	
TOTAL TTC	364 302,00 €	TOTAL TTC	364 302,00 €	

N° 2018_DEC223 - Aménagement avenue Pierre Bérégovoy : demande d'aides financières.

Modification de la Décision n° 2018-166

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la décision n° 2108-166 du 20 juin 2018 : Aménagement de l'avenue Pierre Bérégovoy, demande d'aides financières,

Vu les modification apportées, depuis cette date, à l'estimatif des dépenses et notamment à la mise en évidence du montant des dépenses éligibles,

de modifier la décision n° 2018-166 comme suit :

Article 1 : de demander une aide financière à :

- l'État, au titre de la Dotation de Soutien aux Investissements Locaux (DSIL 2018), de 338 432,00 € représentant 29,27 % du montant HT des travaux,
- à l'Europe, au titre du Fonds Européens de Développement Régional (FEDER) de 386 740 € représentant 33,44 % du montant HT des travaux,
- à la Région Bourgogne, Franche-Comté, au titre de l'aménagement des territoires de 120 000 € représentant 10,38 % du montant HT des travaux.

Article 2 : le plan de financement de cette opération est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Aménagement avenue P. Bérégovoy	330 944,66 €	Etat : DSIL 2018	338 432,00 €	29,27 %
Dépenses éligibles DSIL (dont frais d'étude interne 129 080 €)	825 443,54 €	Europe : FEDER	386 740,00 €	33,44 %
		Région : aménagement des territoires	120 000,00 €	10,38 %
		Autofinancement	311 216,20 €	26,91 %
TOTAL HT	1 156 388,20 €	TOTAL HT	1 156 388,20 €	100,00 %
TVA	231 277,64 €	TVA	231 277,64 €	

TOTAL TTC	1 387 665,84 €	TOTAL TTC	1 387 665,84 €	
------------------	-----------------------	------------------	-----------------------	--

N° 2018_DEC224 - Travaux de rénovation de l'hôtel de ville : demande d'aides financières.

Modification de la Décision n° 2018-164

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la décision n° 2018-164 du 20 juin 2018 : Travaux de rénovation de l'hôtel de ville, demande d'aides financières,

Vu les modifications apportées, depuis cette date, à l'estimatif des dépenses et notamment à la mise en évidence du montant des dépenses éligibles,

de modifier la décision n° 2018-164 comme suit :

Article 1 : de demander une aide financière à :

- l'État, au titre de la Dotation de Soutien aux Investissements Locaux (DSIL 2018), de 335 670 € représentant 17,92 % du montant HT des travaux,
- l'État, Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne, Franche-Comté, de 562 016,36 € représentant 30 % du montant HT des travaux, selon convention financière entre la ville de Nevers et la DRAC signée le 6 avril 2017,
- la Région Bourgogne, Franche-Comté, au titre de l'Aménagement du territoire, de 50 000 € représentant 2,67 % du montant HT des travaux.

Article 2 : le plan de financement de cette opération est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Diagnostics	22 478,37 €	DSIL 2018	335 670,00 €	17,92 %
MOE	139 260,00 €	DRAC	562 016,36 €	30,00 %
Plomb/Amiante	2 580,00 €	RÉGION	50 000,00 €	2,67 %
OPC	34 132,50 €			
Contrôle technique	2 000,00 €			
SPS	3 250,00 €			
Travaux (lots 1 à 7)	1 250 100,00 €			
Travaux éligibles DSIL	419 587,00 €			
		Autofinancement	925 701,91 €	49,41 %
TOTAL HT	1 873 387,87 €	TOTAL HT	1 873 387,87 €	100,00 %
TVA	374 677,57 €	TVA	374 677,57 €	
TOTAL TTC	2 248 065,44 €	TOTAL TTC	2 248 065,44 €	

N° 2018_DEC225 - Boutique du musée de la faïence et des beaux-arts : mise en vente d'un nouvel article

Vu l'arrêté municipal N° D2014-176 par lequel **le Maire a chargé Mme Véronique LORANS, 9ème adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal pour la fixation des tarifs des objets mis en vente au musée de la Faïence Frédéric Blandin, en application de l'alinéa 2 de l'article L 2122-22

Article 1 : de mettre en vente à la boutique du musée de la faïence et des beaux-arts un nouvel article et de

fixer le tarif suivant :

-Tasse personnalisée musée décor «au Pont de Loire» au prix unitaire de 7,50 euros.

Article 2 : la recette des ventes sera perçue par le régisseur du musée.

N° 2018_DEC226 - Réfection de la couverture de l'école maternelle Rosa Bonheur à NEVERS – Accord-cadre n°16DMP11 Travaux Bâtiments - Marché subséquent n°18SB022 Lot n°17 – Couverture – Avenant n°1

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu l'accord-cadre n°16DMP11 Travaux Bâtiments conclu avec différentes entreprises le 25 janvier 2017,

Vu la mise en concurrence n°18SB022 des titulaires de l'accord-cadre Lot n°17 – Couverture susvisé, lancée en procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, au terme de laquelle un marché subséquent a été conclu le 25/05/2018 avec l'entreprise ANQUETIL pour la réfection de la couverture de l'école maternelle Rosa Bonheur à NEVERS,

Considérant la vétusté constatée en cours d'exécution des gouttières qui devaient être déposées puis reposées après les travaux de couverture, et la nécessité de finalement les remplacer,

Article 1 : De signer un avenant n°1 au marché subséquent conclu le 25/05/2018 avec la société de la SARL ANQUETIL, 62 route de Nevers – 58180 MARZY, formalisant la réalisation des travaux complémentaires de fourniture et de pose de gouttières sur une surface de 158 ml.

Article 2 : L'incidence financière de ces travaux supplémentaires sur le montant initial du marché est la suivante :

Montant initial du marché HT	:	53 013.00 €
Montant des travaux en plus-value HT objet de l'avenant n°1	:	+ 4 582.00 €
Nouveau montant du marché HT	:	57 595.00 €
Nouveau montant du marché TTC	:	69 114.00 €

Soit une augmentation du montant initial du marché de + 8.64 %.

Article 3 : Les autres clauses, administratives, techniques et financières, du marché subséquent restent inchangées.

N° 2018_DEC227 - contrat relatif à la protection des données à caractère personnel passé avec la Société ARPEGE

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Considérant la réforme des règles de l'Union Européenne en matière de protection des données et de l'entrée en vigueur des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en date du 25 mai 2018,

Article 1 : de signer un contrat relatif à la protection des données à caractère personnel auprès de la Société ARPEGE, sise 13, rue de la Loire 44236 Saint-Sébastien-sur-Loire, éditrice de solutions métiers pour les services liés au social, à la gestion de la population et de l'enfance au bénéfice des usagers.

Article 2 :Le présent contrat précise les modalités d'application du Règlement Général sur la Protection des

Données ainsi que les mesures techniques et organisationnelles inhérentes à la protection des données à caractère personnel.

Article 3 :Il porte sur l'ensemble des contrats de maintenance en cours, listés ci-dessous, dont les autres clauses restent inchangées.

LOGICIELS	Réf décision du Maire
Mélodie (gestion état-civil)	N° 2017_DEC358
Logiciels de gestion scolaire, péricolaire et portail famille	N° 2014-085
Espace famille Opus et Arpège diffusion	N° 2014-084
Maestro (gestion recensement militaire)	N° 2015-239
Image, Requiem (gestion des cimetières)	N° 2014-226
Alto, Adagio (suivi des listes électorales)	N° 2013-266

Après en avoir délibéré,

2018_DLB135 - Adhésion de la Région Bourgogne Franche Comté au syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aéroport du Grand Nevers et de la Nièvre

Exposé,

Par délibération n°2018-22 du 13 septembre 2018, le comité syndical du Syndicat Mixte Pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aéroport du Grand Nevers et de la Nièvre a voté l'adhésion de la Région Bourgogne Franche Comté.

Conformément à l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Syndicat doivent se prononcer par délibération concordante dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération sur l'admission d'un nouveau membre.

Considérant de l'intérêt pour le Syndicat Mixte d'avoir un nouveau membre pour participer au développement de l'aéroport, je vous propose d'accepter l'adhésion de la Région Bourgogne Franche Comté au Syndicat Mixte Pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aéroport du Grand Nevers et de la Nièvre.

Les statuts seront modifiés en conséquence.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 17/09/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE

Exposé,

Vu les articles L23121 et suivants et L161211 du code général des collectivités territoriales,

Vu la comptabilité M14 applicable aux communes de 500 habitants et plus,

Vu la délibération n° 2018-DLB040 du conseil municipal du 03 avril 2018

approuvant le budget pour l'exercice 2018.

Considérant la nécessité de procéder aux ouvertures et transferts de crédits, tels que figurant dans le tableau ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la ville,

je vous propose de bien vouloir adopter la décision modificative n° 2 telle qu'elle vous est présentée (voir détails dans la liste des inscriptions ci-jointe)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Nature	Dépenses	Montant
011	6042	ACHATS PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. AMENAG.)	59 361,13
011	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	-5 000,00
011	6226	HONORAIRES	1 000,00
011	6228	DIVERS	215 469,53
011	6231	ANNONCES ET INSERTIONS	-1 076,40
012	6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	-252,71
65	6558	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	-28 000,00
65	6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	-202 361,13
73	73918	AUTRES REVERS.SUR AUTRES IMP. LOCAUX OU ASSIMILES	314,08
		TOTAL	39 454,50
Chapitre	Nature	Recettes	Montant
74	7478	AUTRES ORGANISMES	26 554,50
77	7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPE. DE GEST.	3 000,00
77	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	4 900,00
74	74718	AUTRES	5 000,00
		TOTAL	39 454,50

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Nature	Dépenses	Montant
13	1322	REGIONS	299,50
21	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	500,00
21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 329,11
21	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	199 371,39
		TOTAL	201 500,00

Chapitre	Nature	Recettes	Montant
024	024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	191 500,00
23	238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	10 000,00
TOTAL			201 500,00

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 17/09/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2018_DLB137 - Partenariat pluriannuel Ville de Nevers – SASP USON Rugby Plus

Exposé,

Fort d'un partenariat équilibré entre la Ville de Nevers et la SASP USON Rugby Plus au service de la promotion de la pratique du rugby et du dynamisme de notre territoire, il vous est proposé, par la présente délibération, de poursuivre l'accompagnement et le soutien financier du projet porté par la SASP.

Ce nouveau partenariat porte sur trois saisons (2018-2019 / 2019-2020 / 2020-2021) et se matérialise au travers de trois conventions de financement : deux conventions triennales (de prestations de service et de subvention de fonctionnement pour des missions d'intérêt général), et une convention de subvention d'équipement ne portant que sur la seule saison 2018-2019 pour le financement des vestiaires du centre de formation.

1/ La convention pluriannuelle de prestations de service

Il s'agit d'apporter une contribution par saison sportive de 401 759 € TTC en contrepartie de prestations rendues par la SASP décrites dans le projet de convention pluriannuelle jointe en annexe 1 de la délibération et synthétisées comme suit :

- Partenariat infrastructures : 22 500 € TTC
- Partenariat Short/Maillot : 240 600 € TTC
- Abonnements premiums : 2 565 € TTC
- Loge 40 personnes : 136 094 € TTC

2/ La convention pluriannuelle de subvention de fonctionnement pour des missions d'intérêt général

Il s'agit de contribuer au financement annuel des actions de formation, de perfectionnement et d'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans le centre de formation.

La subvention de fonctionnement par saison sportive est fixée à 320 000 € et fait l'objet d'un projet de convention de versement joint en annexe 2 de la délibération.

3/ La convention de versement d'une subvention d'équipement des travaux du centre de formation

Il s'agit d'apporter un financement de 400 000 € aux travaux des nouveaux vestiaires sur deux niveaux du centre de formation dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 526 000 € HT.

Les modalités de versement sont décrites dans le projet de convention joint en annexe 3 de la présente délibération.

Aussi, je vous demande de bien vouloir approuver les modalités de soutien financier apporté à la SASP dans son projet et de m'autoriser à signer les conventions correspondantes. L'ensemble des propositions est

conforme à la réglementation notamment aux dispositions du code du sport concernant le financement des clubs sportifs professionnels.

Le budget dédié à la subvention d'équipement des nouveaux vestiaires du centre de formation est prévu au budget 2018 opération 533 nature 20422.

Les autres financements seront prévus dans les trois prochains budgets opération 533 nature 6238 et 6574.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 17/09/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

3 voix contre : François DIOT, Blandine BELTIER, Wilfried SEJEAU

2 abstention(s) : Mohamed LAGRIB, Oscar DOS REIS

Adopte à la majorité.

2018_DLB138 - Délégation de service public - Rapport annuel d'activité 2017 – Société OGF

Exposé,

Suivant l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les entreprises titulaires d'un contrat de délégation de service public doivent produire chaque année, à la collectivité délégante un rapport d'activité de l'année précédente.

Ce document fait état des données financières, tarifaires et techniques de la délégation de service public.

En conséquence, je vous propose de prendre acte des informations contenues dans le rapport d'activité 2017 de la société OGF pour le crématorium de Nevers.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 17/09/2018

Après en avoir délibéré,

2018_DLB139 - Convention de servitudes avec ENEDIS pour le passage de lignes électriques au stade du Pré Fleuri

Exposé,

Dans le cadre de la restructuration du réseau d'alimentation électrique 20000 Volts, et dans le but d'augmenter la puissance de desserte des installations de l'USON situées au lieu dit le Pré Fleuri, 3 câbles HTA doivent être posés en souterrain entre le poste de distribution public et le transformateur 2 600 KVA de l'USON.

Contrairement à l'ancien dispositif (poste USON 600 KVA en limite de propriété) le nouveau poste est positionné avec un recul d'environ 20 m dans la parcelle.

Il convient donc d'établir une convention entre la commune de Nevers et ENEDIS afin de fixer les servitudes des câbles d'alimentation dont ENEDIS est propriétaire.

Les travaux seront réalisés conformément à l'étude technique effectuée par la Société BBF, mandatée par ENEDIS.

A la suite, l'ancien poste 600 KVA sera abandonné.

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux, je vous propose :

- d'accepter les termes de la convention
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 17/09/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

2018_DLB140 - Mise en oeuvre du RIFSEEP

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 septembre 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'instaurer à compter du 1er octobre 2018 pour les fonctionnaires et agents non titulaires permanents éligibles relevant des groupes ci-dessous et selon les montants minimum arrêtés :
 - une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
 - un complément indemnitaire annuel (CIA) à hauteur de 0 euro.

Groupes de fonctions	
G1	Chargé de mission rattaché au Maire ou à la Direction Générale/Adjoint(e) au directeur(trice)/ Directeur(trice) adjoint(e)/ Directeur(trice) – coordinateur(trice) (membre du CDS)
G2	Chargé(e) de mission/Chargé(e) de projet/Chef de projet/Chef de service/Chef de service – responsable d'équipement accueillant du public
G3	Coordinateur(trice) sans encadrement/ Coordinateur(trice) avec encadrement/Chef de service adjoint
G4	Responsable d'équipe
G5	Assistante de Direction
G6	Non encadrant avec technicité spécialisée, expertise forte, responsabilité forte, Pénibilité faible
G7	Non encadrant avec technicité spécialisée, expertise forte, responsabilité moyenne, Pénibilité occasionnelle
G8	Non encadrant avec technicité spécialisée, expertise faible, responsabilité moyenne, Pénibilité faible
G9	Non encadrant avec technicité maîtrise métier, expertise faible, responsabilité faible et exposé(e) à moyenne pénibilité
G10	Non encadrant avec technicité généraliste, expertise faible, responsabilité faible et exposé(e) à forte pénibilité

- d'acter qu'en cas de mobilité interne volontaire à l'initiative de l'agent éligible impliquant une réduction du niveau de responsabilité l'IFSE est conservée intégralement pendant les trois premiers mois suivants la date d'effet du changement de fonction et du groupe professionnel d'appartenance.
- d'acter qu'en cas de mobilité interne involontaire à l'initiative de la collectivité (suppression de poste, reclassement pour raison de santé, mobilité dans l'intérêt du service) impliquant une réduction du niveau de responsabilité l'IFSE est conservée intégralement pendant les six premiers mois suivants la date d'effet du changement de fonction et du groupe professionnel d'appartenance.
- d'abroger les dispositions antérieures relatives à l'attribution du régime indemnitaires
- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Avis favorable du Comité Technique du 14 septembre 2018.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 17/09/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2018_DLB141 - Adoption du schéma de mutualisation RH Ville de Nevers/CCAS + Convention Ville de Nevers/CCAS

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L 1611-4 et L 2313-1,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles pris notamment en ses articles L1233-4 et suivants et R 123-1 et suivants,

Considérant que le rapprochement envisagé doit favoriser la mutualisation de la fonction ressources

humaines dans le but d'optimiser les moyens existants et favoriser les apports réciproques d'expertise, Considérant l'intérêt, pour la bonne gestion des ressources humaines communales comme celles du CCAS, de faciliter l'accès à ce dernier à la fonction RH de la Ville de Nevers,

Je vous propose :

- D'autoriser, dans le respect de son autonomie de fonctionnement et d'organisation, le CCAS de Nevers à s'adjoindre, à compter du 1er octobre 2018, le concours des services RH de la Ville de Nevers pour optimiser sa gestion.
- D'approuver les conditions et les termes de ladite convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte ou document relatif à ce dispositif, dont d'éventuels avenants.

Avis favorable du Comité Technique du 14 septembre 2018.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 17/09/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2018_DLB142 - Actualisation du tableau des effectifs Ville de Nevers

Exposé,

Par délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2018, le tableau des emplois a été acté.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 et au Code Général des Collectivités Territoriales, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité et toute dépense est actée par le Conseil Municipal. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services à travers le tableau des emplois.

Par ailleurs et conformément aux attributions du Comité Technique, en cas de création et/ou suppression d'emploi, transformation de postes, son avis préalable est obligatoire.

Compte-tenu de la nécessité d'assurer un meilleur suivi des postes budgétaires, il convient d'actualiser le tableau des effectifs ci-joint annexé.

Par ailleurs, dans un souci de bonne gestion de service public, le maire, autorité ayant le pouvoir de nomination doit pouvoir signer tout document lié aux effectifs et aux différents types de recrutement.

En conséquence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT les propositions d'avancement de grade et promotion interne au titre de l'année 2018,

CONSIDERANT les avis favorables de la Commission Administrative Paritaire en date du 29 juin 2018,

CONSIDERANT la nécessité de stagiairiser un agent,

CONSIDERANT que dans le cadre d'une bonne gestion du service public et pour permettre de répondre à des besoins nouveaux dans la collectivité, il est nécessaire de procéder à des recrutements sur des emplois « spécifiques », en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, le recrutement par des agents contractuels,

JE VOUS PROPOSE :

- Pour permettre la nomination d'agents bénéficiant d'avancement de grade et promotion interne, après avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 29 juin 2018, les postes suivants sont transformés comme suit (Suppression/Création de poste) :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- 1 poste de Directeur placé en voie d'extinction à Temps Complet en 1 poste d'Attaché Hors Classe à Temps Complet

- 7 postes d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à Temps Complet en 7 postes d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à Temps Complet

- 6 postes d'Adjoint Administratif à Temps Complet en 6 postes d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à Temps Complet

FILIERE CULTURELLE :

- 1 poste d'Adjoint du Patrimoine à Temps Complet en 1 Poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe à Temps Complet

- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à Temps Non complet (18.5/20ème) en 1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique à Temps Complet

- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe à Temps Complet en 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe

- 1 poste d'Assistant de Conservation Principal de 2ème classe à Temps Complet en 1 poste d'Assistant de Conservation Principal de 1ère classe

FILIERE SPORTIVE :

- 1 poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 2ème classe à Temps complet en 1 poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 1ère classe à Temps complet

FILIERE ANIMATION :

- 1 poste d'Animateur à Temps Complet en 1 Poste d'Animateur Principal de 2ème classe à Temps complet

FILIERE TECHNIQUE :

- 7 postes d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à Temps Complet en 7 postes d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à Temps Complet

- 6 postes d'Adjoint Technique à Temps Complet en 6 postes d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à Temps Complet

- 8 postes d'Agent de Maîtrise à Temps Complet en 8 postes d'Agent de Maîtrise Principal à Temps Complet

- 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à Temps Complet en 2 postes d'Agent de Maîtrise à Temps Complet

- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à Temps Complet en 1 poste d'Agent de

Maîtrise à Temps Complet

- 1 poste d'Adjoint Technique à Temps Complet en 1 poste d'Agent de Maîtrise à Temps Complet

FILIERE MEDICO-SOCIALE :

- 5 postes d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2ème classe à Temps Complet en 5 postes d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ère classe à Temps Complet
- 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe à Temps Complet en 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère classe à Temps Complet

Consignes de rédaction :

- 1 poste d'Auxiliaire de Soins Principal de 2ème classe à Temps Complet en 1 poste d'Auxiliaire de Soins Principal de 1ère classe à Temps Complet

STAGIAIRISATION AGENT :

Suppression d'1 poste d'Animateur à Temps Complet et Création d'1 poste d'Adjoint Administratif à Temps Complet

RECRUTEMENTS :

Création d'emplois permanents afin de répondre à des besoins nouveaux d'emplois « spécifiques » et de procéder à des recrutements. Ces emplois peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les cas suivants :

- Lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (Article 3-3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)
- Pour les emplois de niveau de catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (Article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

A défaut de candidatures d'agents titulaires ou lauréats de concours correspondant aux créations d'emplois « spécifiques » à temps complet ci-dessous énumérés, les candidats recrutés conformément aux articles 3-3 1° et 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 devront justifier d'un diplôme et/ou d'expérience professionnelle en lien avec le poste occupé.

La rémunération sera calculée en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour l'exercice des fonctions et de l'expérience de l'agent par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement établie selon la grille des traitements des fonctionnaires assortie du régime indemnitaire applicable à ce cadre d'emplois.

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

EMPLOIS « SPECIFIQUES » CADRES EMPLOIS RECRUTEMENT

Directeur du développement culturel Attaché Territorial

Directeur des proximités Attaché Territorial

Directeur Technique Spectacle vivant et Evènements Absence de cadre d'emplois / Ingénieur Territorial

Directeur de Projet « Action Cœur de Ville » Attaché Territoriale

- de procéder à la déclaration de l'avis de vacances d'emplois,
- de m'autoriser à signer, le cas échéant, les contrats à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
Avis favorable du Comité Technique du 14 septembre 2018.
A reçu un avis favorable en Commission 1 du 17/09/2018
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, par 37 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

2018_DLB143 - Subvention Amicale du personnel de Nevers et du CCAS - Versement du solde

Exposé,

L'Amicale du Personnel de la Ville et du C.C.A.S de Nevers a présenté à la Ville de Nevers une demande de versement complémentaire de la subvention de fonctionnement qui lui est accordée au titre de l'année 2018. La ville a adhéré au C.N.A.S. depuis le 1er septembre 2018.

Il est décidé de verser un solde de 20 000 € pour terminer les actions 2018, en complément de l'avance déjà versée en début d'année.

Ce solde de 20 000 € s'élève à 10 390 € pour la part ville et 9 610 € pour la part CCAS.

Je vous propose de bien vouloir :

- accorder à l'Amicale du Personnel de la Ville et du C.C.A.S de Nevers le solde de subvention de fonctionnement d'un montant de 10 390 € destinée à participer au financement d'actions en direction du personnel.
- et m'autoriser à verser le solde de la subvention

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018, opération 474, nature 6574.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 17/09/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

CADRE DE VIE

2018_DLB144 - Cession de biens immobiliers et fonciers conventions de mandat

Exposé,

La ville de Nevers est propriétaire d'un patrimoine immobilier représentant une superficie totale d'environ 191.000 m².

Dans le cadre de la politique foncière et immobilière que la ville met en œuvre, l'orientation est de valoriser, en le proposant à la vente, le patrimoine n'ayant pas d'intérêt public essentiel pour notre collectivité. Cette option de gestion active du patrimoine est par ailleurs productive de ressources budgétaires.

La réalisation d'un inventaire complet des biens communaux, à partir duquel un questionnement sur les usages et les occupations a été réalisé, a permis de proposer à la vente plusieurs biens immobiliers et fonciers.

Aujourd'hui, après poursuite de la réflexion, nous pouvons proposer les biens suivants :

- Un terrain sur la commune de Marzy, entre la départementale D40 et la rue de la Chaume du Poirier, cadastré AT 31, pour une surface de 56.046 m². Il s'agit d'une terre agricole, actuellement conventionnée avec la Safer.
- Plusieurs terrains répartis sur deux communes : Nevers et Varennes-Vauzelles, rue des Grands Jardins, derrière le cimetière de l'Aiguillon. Sur la commune de Nevers se trouvent les parcelles CS 3 et CS 4, pour une surface de 13 185 m² et sur la commune de Varennes-Vauzelles, les parcelles AX 44, AX 45, AX 46, AX 47, pour une surface de 63.975 m². Actuellement en friche, ces terrains en zone AUE correspondant à une zone d'urbanisation future pour l'activité commerciale ou artisanale pour de nouvelles entreprises.
- Une maison mitoyenne au 63, faubourg de la Baratte, autrefois placée dans la réserve foncière en vue de réaliser une pénétrante dans la zone des maraîchers. Ce projet étant abandonné, nous avons la possibilité de vendre cette maison aux testeurs maraîchers qui pourraient pérenniser leur activité de culture biologique en s'implantant sur Nevers. La référence cadastrale est AS 107, pour une surface d'environ 780 m², après découpage.
- Plusieurs terrains répartis sur deux communes : Nevers et Sermoise sur Loire, entre le chemin dit « Chemin du Peuplier Seul » et la départementale D13, route de Sermoise. Sur la commune de Nevers, se trouvent les parcelles : AA 7, AA 9 et AA 10, pour une surface de 133 439 m². Les parcelles AA 7 et 9 sont actuellement occupées par un agriculteur sous convention. Sur la commune de Sermoise sur Loire, se trouvent les parcelles ZA 21, ZA 22, ZA 23, ZA 25, ZA 26, pour une surface de 158 329 m². Actuellement en friche, ces terrains classés en zone Naturelle Écologique (NE) sont en zone protégée.

D'autres pistes nécessitant des réflexions plus complexes sont à l'étude et déboucheront, le moment venu, sur d'autres propositions de cessions.

Afin de permettre les cessions dont il a été précédemment fait état, je vous propose de confier un mandat sans exclusivité à des professionnels de l'immobilier qui auront pour mission de :

- prendre en charge les modalités de publicité,
- détenir les clés ou autres moyens d'accès et organiser les visites,
- produire des propositions d'achat basées sur l'estimation de France Domaine.

Aucune autre mission ou prérogative ne leur sera confiée et leur rémunération sera exclusivement à la charge des preneurs, dans les conditions habituellement appliquées en matière de cessions immobilières.

Par conséquent, la ville se réserve :

- la possibilité de vendre indépendamment ses biens,
- la mise en œuvre des procédures de divisions cadastrales si nécessaires,
- la charge des diagnostics préalables et de toutes les formalités nécessaires à la vente,
- la saisine du notaire selon le choix de l'acquéreur pour la mise au point de l'acte,
- la fourniture de tous les justificatifs de propriété,
- le recueil éventuel des surfaces de lots ou fraction de lots de copropriété.

Je vous propose donc :

- de retenir les principes de cession et les conditions de mise à prix tels que présentés ci-dessus,
- et de m'autoriser à signer les conventions de mandat, dans la limite stricte des prestations confiées, étant entendu que chaque vente sera soumise à la décision de notre assemblée.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018, chapitre 20, opération 478

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 12/09/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2018_DLB145 - Vente de deux terrains rue des Grands Jardins à Varennes-Vauzelles

Exposé,

Par la délibération précédente, relative à la mise en vente de plusieurs biens immobiliers et fonciers, nous avons reçu deux offres concernant plusieurs parcelles implantées entre Nevers et Varennes-Vauzelles, rue des Grands Jardins :

1/ - Un Terrain de 10 000 m² composé des parcelles cadastrées : AX 44, AX 46, AX 47, classées sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en UCE, zone d'urbanisation pour une activité commerciale ou artisanale.

L'acquéreur, la Société Civile Immobilière « l'Escabeau » représentée par Monsieur Jacky COURTIGNÉ, propose d'acquérir ce bien au prix de 100 000 €.

Il a pour projet l'implantation du plus grand centre de lavage auto de l'agglomération de Nevers, qui utilisera des produits respectueux de l'environnement et générera des emplois à court terme.

2/ Un terrain de 10 000 m² composé des parcelles cadastrées : AX 46, AX 47 classées sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en UCE, zone d'urbanisation pour une activité commerciale ou artisanale.

L'acquéreur, Monsieur Paolo FERNANDES, propose d'acquérir ce bien au prix de 95 000€ net vendeur. Il a pour projet d'y implanter des bâtiments professionnels.

France domaine a estimé l'ensemble de la surface de 65 046 m² à 180 000,00€.

Considérant l'intérêt de ce projet, je vous propose :

- d'accepter la vente de ces terrains d'une part pour les terrains d'une superficie de 10.000 m², au prix de 100.000 € net vendeur à la SCI « l'Escabeau » et d'autre part pour les terrains d'une superficie de 10 000 m², au prix de 95 000€ net vendeur à Monsieur Paolo FERNANDES.
- de réaliser toutes les formalités préalables nécessaires à ces ventes
- de faire établir par un géomètre une division cadastrales des parcelles concernées
- de saisir le notaire selon le choix de l'acquéreur pour la mise au point de l'acte de cession
- enfin, de m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018, chapitre 20, opération 478

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 12/09/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 30 voix pour,

7 voix contre : Nathalie CHARVY, Nathalie ROYER, Delphine FLEURY, François DIOT, Florent SAINTE FARE GARNOT, Blandine BELTIER, Wilfried SEJEAU

Adopte à la majorité.

2018_DLB146 - Vente d'un garage 149, rue Père de Foucauld à Nevers

Exposé,

Par délibération 2017-DLB168 du conseil municipal du 26 septembre 2017, concernant les ventes de patrimoine sur la ville de Nevers, figurait un garage sis 149, rue Père de Foucauld à Nevers.

Ce bien a été mis en vente aux enchères sur le site Agorastore selon les termes suivants :

Garage de type box individuel, sous la référence cadastrale DD 238, avec superficie au sol de 14 m².

France Domaine a estimé ce bien à 3.300 € le 2 juillet 2018.

L'annonce a été mise en publicité durant cinq semaines, selon les modalités de notre prestataire agorastore.

Un panneau a été apposé sur la porte du garage pendant toute la période. Les enchères ont débuté le 23 juillet 2018 à midi, pour terminer le 27 juillet 2018 à 16 heures.

Une seule offre a été enregistrée, celle de Monsieur Néji HAMROUNI, il a proposé d'acquérir ce bien au montant de 1.500 € net vendeur.

Vu la vétusté de ce garage et le manque d'intérêt pour ce bien, je vous propose :

- d'accepter la vente de ce garage, cadastré DD 238, d'une superficie de 14 m² au prix de 1.500 € net vendeur,
- de réaliser les diagnostics obligatoires et toutes les formalités préalables nécessaires à la vente,
- de saisir le notaire selon le choix de l'acquéreur pour la mise en place de l'acte de cession.
- enfin, de m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018, chapitre 20, opération 478.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 12/09/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2018_DLB147 - Vente de deux maisons au 4 et 6 rue Hanoteau à Nevers**Exposé,**

Par délibération n° 2018_DLB022 du 13 mars 2018, nous avons acté la vente de deux maisons mitoyennes avec jardin aux 4 et 6 rue Hanoteau à Nevers.

La vente n'ayant finalement pas été conclue, nous avons recherché un nouvel acquéreur pour le bien décrit ci-après :

Deux maisons de ville mitoyennes avec jardin à l'arrière, situées au 4 et 6 rue Hanoteau à Nevers. La parcelle cadastrée BH 69, correspond au 6, rue Hanoteau, elle représente une surface de 210 m² et la parcelle cadastrée BH 70, correspondant au 4, rue Hanoteau représente une surface de 220 m².

L'ensemble a été estimé par France Domaines à 60.000 €, soit 30.000 € par parcelle.

L'agence immobilière « Agence à Taux réduits » sise au 5, rue du 13ème de ligne à Nevers a trouvé un nouvel acquéreur qui propose d'acheter ses biens au prix d'estimation soit 60.000 € net vendeur, afin d'effectuer un investissement locatif et créer plusieurs logements.

Il s'agit de Madame EPOTTO NDOUMBE Anne et de Monsieur VIENNE Jean-Marc.

Considérant l'intérêt de ce projet, je vous propose :

- d'accepter la vente des deux biens précédemment décrits à Madame Anne EPOTTO NDOUMBE et Monsieur Jean-Marc VIENNE, au montant de 60.000 € net vendeur,

- de réaliser les diagnostics obligatoires et toutes les formalités préalables nécessaires à la vente,
- de saisir le notaire selon le choix de l'acquéreur pour la mise au point de l'acte,
- enfin, de m'autoriser à signer tous les actes à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018, chapitre 20, opération 478.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 12/09/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2018_DLB148 - Vente des anciens Bains Douches - 18, rue Jean Desveaux à Nevers

Exposé,

Par délibération n° 2015_213 du conseil municipal du 24 novembre 2015, nous avons décidé de la mise en vente du bien communément appelé « Bains Douches » de Nevers.

Le bien se définit ainsi :

Parcelle cadastrée BW 139 située au 18bis rue Jean Desveaux à Nevers. Il s'agit d'une propriété bâtie d'une superficie au sol de 197 m², avec cour intérieure de 35 m² environ. Bâtiment sur deux niveaux d'une surface utile de 240 m².

France Domaine a estimé l'ensemble à 121.000 € en septembre 2015.

Nous avons trouvé acquéreur : La société Immobilière ORPI, agence du Rempart, sise 7, avenue Pierre Bérégovoy à Nevers, représentée par Monsieur Philippe LAZERNE qui propose le montant de 70.000 €.

Le projet étant de réaliser une extension de ses actuels bureaux, qui sont mitoyens par l'arrière avec le bien, et de permettre le recrutement de huit collaborateurs supplémentaires.

Considérant l'intérêt de ce projet pour la ville, je vous propose :

- d'accepter la vente de l'immeuble ci-dessus cité pour la somme de 70.000 € net vendeur à la Société Immobilière ORPI, Agence du Rempart – 58000 Nevers,
- de réaliser les diagnostics obligatoires et toutes les formalités préalables nécessaires à la vente,
- de saisir le notaire selon le choix de l'acquéreur pour la mise au point de l'acte de cession,
- enfin, de m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018, chapitre 20, opération 478

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 12/09/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

5 abstention(s) : Nathalie CHARVY, Nathalie ROYER, François DIOT, Blandine BELTIER, Wilfried SEJEAU

Adopte à la majorité.

2018_DLB149 - Inscription de la Ville de Nevers à la liste des communes ayant la capacité d'imposer le ravalement

Exposé,

Le tissu urbain de la ville de Nevers est principalement constitué, notamment pour la partie de son territoire couverte par le Site Patrimonial Remarquable (SPR), par des immeubles anciens et comporte un nombre important d'édifices classés. Cette richesse architecturale appelle un entretien régulier de la part des propriétaires en particulier sur les façades des bâtiments.

Cet entretien des façades n'est souvent pas effectué avec un rythme suffisant ce qui peut devenir source de nuisances, de dangers potentiels et surtout est préjudiciable à la qualité du tissu et de l'espace urbain.

Cela est d'autant plus dommageable lorsque la collectivité a réalisé et réalise des investissements importants pour l'amélioration du cadre de vie des habitants (requalification des espaces publics rue du 14 juillet, rue Saint Martin, rénovation du Beffroi, de la porte de Paris, ...) et qu'elle accompagne à travers certains dispositifs les propriétaires qui souhaitent requalifier leur patrimoine (OPAH-RU et mesures d'accompagnement, ...).

L'article L.132-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.) offre la possibilité aux communes d'imposer un entretien régulier des façades une fois tous les 10 ans.

Afin que M. le Maire puisse appliquer ce pouvoir de police, conformément à l'article L. 132-1 du C.C.H., il est nécessaire que la ville de Nevers, par délibération du Conseil Municipal, sollicite du Préfet l'inscription de la commune dans la liste des communes susceptibles de faire l'objet d'une campagne de ravalement obligatoire.

L'objectif est, grâce à cette inscription par le préfet, de permettre le lancement d'une campagne de ravalement obligatoire. Celle-ci pourra être ou non limitée à un périmètre particulier (par exemple les secteurs dit SPR couverts par l'ancienne ZPPAUP ou un secteur délimité par des voies,...).

La campagne de ravalement comporte plusieurs phases :

- Une phase d'injonction qui est initiée par un arrêté du Maire notifié aux propriétaires avec une demande de réaliser les travaux dans un délai de 6 mois
- Une phase de sommation notifiée aux propriétaires n'ayant pas déposé de dossier pendant la phase d'injonction avec une demande de réaliser les travaux dans un délai de 12 mois
- Une phase coercitive si les travaux n'ont pas été exécutés dans le délai imparti, par la sommation, le Maire peut sur autorisation du Président du Tribunal de Grande Instance, statuant en matière de référés, les faire exécuter d'office aux frais du propriétaire. Le montant des travaux est avancé par la commune. Il est recouvré comme en matière d'impôts directs. Les garanties de paiements sont similaires à celles prévues en matière de lutte contre les immeubles insalubres ou menaçant ruine.

De plus, les propriétaires qui n'auront pas exécuté les travaux de ravalement dans les délais impartis par les sommations visées précédemment s'exposent aux sanctions prévues par l'article L. 152-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, à savoir: une amende d'environ 4 000 €, portée à 8 000 € en cas de récidive (article 132-10 du Code Pénal).

Il est important de rappeler que depuis 2016 sur le périmètre de l'OPAH-RU la ville peut, sous certaines conditions, accompagner les propriétaires qui réalisent des travaux de ravalement.

La phase d'injonction peut être précédée par une phase d'incitation d'une durée de 24 mois. Cette phase peut être initiée par un courrier du maire à l'ensemble des propriétaires du périmètre concerné, accompagnée par la fiche de description et le règlement d'octroi des aides ou des subventions.

Quand la mairie aura obtenu une réponse favorable de la préfecture, une nouvelle délibération définira plus

précisément les rues, les immeubles et les façades concernées par la première phase de ravalement obligatoire. Tout cela se fera en concertation avec l'architecte des bâtiments de France.

En outre, cette procédure bien que coercitive n'a pas vocation à être utilisée sans une juste réflexion sur les lieux et circonstances. Il ne s'agit pas de sanctionner des propriétaires mais de les accompagner dans la valorisation de leurs biens immobiliers.

La mise en œuvre de la procédure de ravalement doit être regardée comme un outil complémentaire et ultime afin de préserver le patrimoine bâti de notre ville et en aucun cas un outil à la mise en œuvre décennale systématique.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.132-1 à L. 132-5,

Considérant :

- Que le centre de la ville de Nevers est largement constitué d'immeubles anciens et comporte un nombre important d'édifices remarquables qui demandent un entretien régulier de la part des propriétaires, idéalement selon un rythme décennal,
- Que de nombreuses façades ne font plus l'objet d'un entretien suffisant,
- Que la mise en place d'une campagne de ravalement obligatoire permet de favoriser l'entretien régulier des façades,

Il est demandé d'autoriser M. le Maire à solliciter M. le Préfet de la Nièvre pour l'inscription de la ville de Nevers sur la liste préfectorale des communes pouvant imposer le ravalement de façade tous les dix ans, conformément aux dispositions de l'article L.132-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 12/09/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2018_DLB150 - Modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) -
Modalités de mise à disposition du dossier au public

Exposé,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants,

Vu la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la loi n° 2010-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et habitat,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2017,

Vu l'arrêté D 2018-089 du 22 février 2018 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme de Nevers,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 avril 2017 doit faire l'objet de modifications mineures afin de :

- permettre des changements de destinations en zone N pour maintenir de l'activité économique dans des bâtiments existants;
- corriger des erreurs matérielles du plan de zonage notamment sur la délimitation d'un espace vert

paysager,

- corriger une erreur dans le règlement de la zone UE.

Considérant également que l'arrêté précisait que les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée feraient l'objet d'une délibération ultérieure,

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide que le dossier de modification simplifié sera mis à disposition du public durant un mois à l'accueil de la mairie accompagné d'un registre qui permettra d'y inscrire les remarques qu'il pourrait susciter.

Le dossier, outre l'exposé des motifs et la présentation des modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme, sera accompagné, le cas échéant, de l'avis des personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Ces modalités de mise à dispositions seront portées à la connaissance du public par publication d'un avis dans un journal diffusé dans le Département et sur le site internet de la ville, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de cette mise à disposition M. Le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et en approuvera le projet de modification simplifiée prescrit par l'arrêté du 22 février 2018.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département et sur le site internet de la ville.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 12/09/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2018_DLB151 - Pose d'un réseau très haut débit en fibre optique dans les bâtiments de la Bourse du Travail et de la Maison des Sports au 2bis et 4 boulevard Pierre de Coubertin

Exposé,

Par délibération 2016_DLB189, du 20 septembre 2016, nous avons approuvé l'installation gratuite, par la Société Orange dont le siège est situé à Paris 75505, 78 rue Olivier de Serres, du réseau à très haut débit en fibre optique dans 4 de nos bâtiments, parmi lesquels se trouvaient :

- La Maison des Sports, sise 4, boulevard Pierre de Coubertin
- La Bourse du Travail, sise 2bis boulevard Pierre de Coubertin.

Cette installation permettra aux occupants de bénéficier de la rapidité des échanges et l'accès à la télévision haute définition puis la multiplicité des connexions informatiques avec un confort d'utilisation optimal.

La convention initialement signée, prévoyait les travaux dans un délai de 6 mois après signature. Ceux-ci n'ayant pas encore été réalisés à cette date, une nouvelle convention nous a été adressée par Orange .

Cette convention prévoit la pose du câble en sous sol, en utilisant simplement le parcours du cuivre comme support, les installations existantes ne seront pas modifiées. Orange assurera la prise en charge totale du coût des travaux.

La convention prendra effet à sa date de signature, elle est conclue pour une durée de cinq années et, sauf dénonciation dans les termes prévus, elle est tacitement reconductible.

Considérant l'intérêt de ces travaux, je vous propose :

- d'accepter les termes de la convention proposée par orange, dont le projet est annexé à la présente délibération,

- de m'autoriser à signer cette convention

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 12/09/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

FORCES ECONOMIQUES

2018_DLB152 - Prix stars et métiers

Exposé,

La Ville de NEVERS participe depuis quelques années au « PRIX STARS ET MÉTIERS », mis en place par la Banque Populaire, en collaboration avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat interdépartementale, section Nièvre.

Ce prix permet de récompenser le dynamisme d'une entreprise artisanale locale.

Suite aux délibérations du jury qui s'est réuni au mois de juin dernier, je vous propose d'attribuer le prix de 1.500 €, octroyé par la Ville de Nevers, à :

Monsieur Clair BERNARD Responsable de la Faïencerie d'art de Nevers, sis 3 rue Sabatier à Nevers

Monsieur Clair BERNARD, a repris la faïencerie de ses parents depuis quelques années et travaille dans le respect des traditions. Il allie passion et savoir-faire d'un maître faïencier afin de proposer des produits de haute qualité.

Je vous demande de bien vouloir autoriser l'attribution et le versement de ce prix.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018, nature 67 14 opération 449A03

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 17/09/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2018_DLB153 - Convention "Action Coeur de Ville"

Exposé,

Le programme « Action cœur de ville » concerne 222 villes moyennes. Riche d'une aire d'agglomération de 70 000 hbts, de 34 000 emplois, de nombreux monuments historiques, Nevers s'inscrit dans ce dispositif.

L'ambition du programme est de faire de Nevers une ville dans laquelle on vit bien. Cette ambition est partagée par de nombreux acteurs, collectivités, financeurs et partenaires locaux : la Communauté d'Agglomération de Nevers, l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignations, le groupe Action Logement, Nièvre Habitat, la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Nièvre, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Bourgogne Franche Comté, La Poste ainsi que Les Vitrites de Nevers.

Ce projet de territoire s'appuie sur un travail déjà initié et composé de diagnostics, d'études et de nombreux

projets et sur le montage d'un dossier qui s'articule autour de plusieurs thématiques :

- Une mixité des activités associée à une mixité sociale.
- Une densité douce favorisant les déplacements,
- Une meilleure efficacité énergétique
- Une meilleure gestion de l'espace public
- Un accès facile à une diversité de services, de commerces, ...
- Un environnement caractérisé par ses qualités esthétiques, culturelles, patrimoniales et écologiques.

Les modalités de mise en œuvre du programme « Action Cœur de Ville » dans la commune de Nevers sont décrites dans une convention-cadre qui témoigne de l'engagement des différents acteurs du territoire.

Vu le dispositif « Action Cœur de Ville »,

Vu l'avis favorable du Comité Régional d'Engagement du 6 septembre 2018,

Considérant l'enjeu du dispositif « Action Cœur de Ville » pour notre territoire et la volonté partagée par les collectivités, acteurs, financeurs et partenaires locaux,

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention cadre ci-annexée ;
- m'autoriser à signer cette convention-cadre ainsi que tous les actes s'y rapportant.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 17/09/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

SPORT

2018_DLB154 - Nevers Volley-ball: Qualification à la finale de la coupe de France UFOLEP - Attribution de subvention

Exposé,

L'association Nevers Volley-ball qui compte 50 adhérents dont 20 moins de 18 ans, a dépassé ses objectifs de début de saison : qualification à la finale de la coupe de France UFOLEP féminine et participation de 3 équipes au National jeunes qui s'est déroulé à Blois.

Cette année leur budget jeune représente 2 000 €.

Je vous propose de bien vouloir accorder à l'association sportive Nevers Volley-ball une subvention de 400 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018 Nature 6574

Opération 336 Antenne A 02

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 12/09/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Exposé,

Le dynamisme des dirigeants, l'investissement de l'encadrement et le sérieux des pratiquants ont permis à l'association USON Handball d'atteindre le niveau National.

Le projet de miser sur la jeunesse locale est une très bonne initiative.

Afin de valoriser les réussites sportives, qui participent au rayonnement et à l'attractivité de la Ville, je vous propose de bien vouloir accorder à l'association sportive USON Handball une subvention de 1 500 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018 Nature 6574 Opération 336 Antenne A 02

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 12/09/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Exposé,

Par délibération n°2017-201 les grilles tarifaires ont été adoptées en Conseil Municipal du 05/12/2017.

Cependant, une mise à jour s'avère nécessaire compte tenu de la fermeture de la piscine des Bords de Loire et de l'ouverture du pôle aquatique communautaire en 2019.

Actuellement il y a 2 tarifs annuels (de septembre à juin) pour la pratique de l'aquagym :

- 1 séance/semaine 100€
- 2 séances/semaine 160€

Aussi je vous propose d'une part de modifier ces tarifs pour la période de 7 mois, c'est-à-dire du 01/09/2018 au 31/03/2019

- 1 séance/semaine 70€
- 2 séances/semaine 112€

Et d'autre part de créer une ligne pour la tarification à la séance de 3€ dès le 1er avril 2019 au cas où l'ouverture du pôle aquatique serait retardée.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 12/09/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

CULTURE

Exposé,

Les travaux du Théâtre Municipal sont terminés et les Neversois bénéficient désormais d'un nouvel équipement culturel moderne de qualité. Il doit dès à présent porter sa première programmation culturelle pour la saison 2018-2019.

Pour se faire, il est nécessaire :

- de redéfinir le mode de gestion compte tenu de l'annulation de la délibération du 6 février 2018,
- d'établir une tarification,
- de garantir la bonne lisibilité de la prévision et de l'exécution des budgets spécifiques pour l'exploitation de l'équipement,
- de doter le théâtre d'un règlement intérieur,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017_DLB037 du 07 mars 2017 adoptant le mode de gestion,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018_DLB127 du 27 juillet 2018 annulant la délibération du 6 février 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2221-1 et L. 2221-4,

Considérant la volonté exprimée des deux parties de mettre fin au contrat de délégation de service public,

Considérant que la ville de Nevers dispose des ressources et compétences humaines nécessaires à la bonne exploitation de l'équipement,

Considérant la programmation culturelle 2018-2019 et la mise en œuvre d'une billetterie,

Considérant la volonté d'ouvrir l'usage de l'équipement aux associations et entreprises,

Je vous demande de bien vouloir :

- annuler la délibération du Conseil Municipal n°2017_DLB037 du 07 mars 2017 adoptant le mode de gestion
- acter le mode de gestion en régie directe du théâtre par les services municipaux.
- fixer les tarifs de la saison 2018-2019 conformément à l'annexe 1.
- prendre acte que le budget de la ville de Nevers se verra adjoindre une annexe particulière retraçant les opérations relatives au fonctionnement du Théâtre Municipal par l'utilisation d'antennes budgétaires millésimées pour chaque saison culturelle.
- approuver le Compte d'Exploitation du Théâtre Municipal pour la saison culturelle 2018-2019 en annexe 2.
- adopter le règlement intérieur de l'équipement en annexe 3.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 17/09/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 25 voix pour,

12 voix contre : Véronique LORANS, Yolande FREMONT, Mohamed LAGRIB, Nathalie CHARVY, Nathalie ROYER, Delphine FLEURY, François DIOT, Florent SAINTE FARE GARNOT, Blandine BELTIER, Oscar DOS REIS, Wilfried SEJEAU, Florence VARD

Adopte à la majorité.

2018_DLB158 - RESO : Changement d'adresse du siège social et de sa dénomination

Exposé,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2004 portant adhésion de la commune de

Nevers à l'établissement public de coopération culturelle de la Nièvre, dénommé aujourd'hui RESO ;
Considérant que des modifications de statuts de l'établissement ont été validés lors des Conseils d'Administration du 28 novembre 2017 et 29 mai 2018 ;

Je vous propose:

- d'accepter le changement d'adresse du siège de RESO: 8, rue des Places – 58000 NEVERS,
- d'accepter la nouvelle dénomination de l'établissement : RESO Nièvre, service public pour l'enseignement et les pratiques artistiques,
- d'accepter les statuts de RESO tels que modifiés et annexés.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 12/09/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2018_DLB159 - Dépôt d'oeuvres à la Cathédrale Saint-Cyr - Sainte-Julitte appartenant à la Ville de Nevers
Convention de dépôt Ville de Nevers, Diocèse de Nevers et Direction Régionale des Affaires Culturelles

Exposé,

La cathédrale Saint-Cyr et Sainte Julitte bénéficie actuellement d'un aménagement intérieur sous l'égide de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté - Direction des Monuments Historiques. Dès 2015, l'Evêché de Nevers souhaitait une réinstallation de la cathèdre d'origine, propriété de la Ville de Nevers, au sein de la cathédrale. La délibération N° 2015-107 fût prise lors du conseil municipal du 23 juin 2015 pour accorder ce dépôt mais l'ampleur des travaux n'a pas permis une mise en place à l'époque dans les conditions requises et le souci de sauvegarde de ce patrimoine.

Depuis lors, une réflexion a été menée de la part de l'Etat en concertation avec l'Evêché et le Musée de la faïence et des Beaux-arts. Il s'avère que les collections de ce dernier renferment également le «Chemin de Croix» comprenant 14 stations qui a été réalisé en 1895 par la faïencerie Montagnon, pour la Cathédrale de Nevers. N'ayant pu être installé suite à un avis défavorable des autorités de l'époque, le chemin de croix est resté dans la famille Montagnon puis donné à la Ville de Nevers, pour son musée en 1998.

De ce fait, l'Etat et le Diocèse souhaitent le dépôt de ces œuvres par le biais d'une nouvelle convention tripartite avec la Ville de Nevers. Cette mise en place de ces mobiliers permettrait le retour de la Cathèdre à sa place originelle, suite à son enlèvement au XVIIIème siècle et au Chemin de croix d'être installé dans le lieu pour lequel il a été conçu.

Outre l'intérêt patrimonial certain, ces deux dépôts permettront une mise à disposition d'un patrimoine trop longtemps resté dans l'ombre. Avant installation, ils bénéficieront d'une campagne de restaurations pour leur sauvegarde.

Aussi, de tels objets ne peuvent être présentés dans une scénographie au musée de la faïence et des beaux-arts en raison de leur iconographie très spécifique.

En conséquence, je vous propose :

- D'accepter que la cathèdre (inventaire N.M. 1) et les 14 stations du chemin de croix (inventaire 998.2.1 à 998.2.14) soient déposées à la Cathédrale Saint-Cyr- Sainte Julitte ;
- D'adopter la convention de dépôt tripartite (Etat, Diocèse de Nevers et Ville de Nevers) et de m'autoriser à

la signer.

Ce dépôt est prévu pour une durée de cinq ans renouvelable par tacite reconduction. Tout dépôt reste la propriété du déposant.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 12/09/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2018_DLB160 - Cours d'Art Dramatique : Partenariat Théâtre du Temps Pluriel/Maison de la Culture de Nevers Agglomération/Ville de Nevers

Exposé,

Le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de Nevers (CRD : Conservatoire à Rayonnement Départemental) propose depuis plusieurs années des cours d'art dramatique dans le cadre d'une pratique collective ouverte à tous, enfants et adultes.

L'année scolaire 2018-2019 sera marquée par l'organisation de cours animés par les comédiens de la Compagnie Théâtre du Temps Pluriel dans les locaux de la Maison de la culture Nevers Agglomération et du Conservatoire de Nevers, grâce à l'action conjointe des trois partenaires : la Compagnie de Théâtre, la Maison de la Culture Nevers Agglomération et la Ville de Nevers.

L'objectif est de développer la deuxième spécialité du Conservatoire, en plus de la musique, laquelle figure dans le cahier des charges pour le maintien du label CRD délivré par le Ministère de la Culture et de la Communication et de permettre l'accès à un cursus national diplômant.

En outre, l'organisation retenue s'inscrit dans une logique d'économie de moyens et favorise la synergie entre différents acteurs culturels.

Les engagements de chacun des partenaires figurent dans la convention tripartite ci-jointe. Pour la Ville de Nevers, il s'agit de rémunérer la compagnie « Théâtre du Temps Pluriel » au taux horaire de 70 € TTC, pour 277 heures sur la durée de la convention selon les horaires définis par le Conservatoire.

Je vous propose donc de poursuivre cette action et de m'autoriser à signer la convention ci-jointe.

Les crédits correspondants (19 390 euros) seront inscrits au Budget 2018, nature 6218 opération n° 471.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 12/09/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

EDUCATION

2018_DLB161 - Inclusion des élèves en situation de handicap dans les écoles primaires de Nevers

Exposé,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Éducation Nationale n°2016-117 du 8 août 2016 portant parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 21 en date du 14 février 2009 portant adoption de la charte « commune-handicap » de la Ville de Nevers ;

Considérant la politique que nous conduisons pour favoriser les droits des personnes handicapées, quels que soient leur âge ou la nature de leur handicap ;

Considérant que le droit à l'éducation pour tous les enfants est un droit fondamental ;

Considérant qu'en affirmant le droit pour chaque enfant à une scolarisation en milieu ordinaire, au plus près de son domicile, le législateur a également érigé le droit pour chaque enfant, quel que soit son handicap, à un parcours scolaire continu et adapté ;

Considérant que plusieurs dispositifs tels que le projet d'accueil individualisé, le plan d'accompagnement personnalisé, le projet personnalisé de scolarisation, permettent l'exercice de ce droit dès la maternelle, traduit en actions telles que l'intervention d'une auxiliaire de vie scolaire pendant les temps périscolaires ou la mise à disposition de matériel adapté à usage individuel pour un élève par exemple ;

Considérant les compétences respectives de l'Éducation Nationale, du Département et des communes dans le domaine de l'inclusion scolaire ;

Je vous propose de bien vouloir :

- m'autoriser, pour la durée du mandat, à signer toute convention ou engagement avec la Directrice Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, qui permette la mise en œuvre des dispositifs réglementaires favorisant l'inclusion des enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de Nevers,
- décider d'exonérer de frais de repas le personnel auxiliaire de vie scolaire (AVS) affecté pour la scolarisation d'un élève, sur décision de la commission départementale des personnes handicapées, pendant le temps de restauration scolaire.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 12/09/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2018_DLB162 - Participation de la commune aux frais d'abonnement des enseignants des écoles primaires de Nevers au réseau CANOPE

Exposé,

Considérant la politique que nous conduisons en faveur des écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune pour favoriser l'innovation éducative et l'acquisition de ressources pédagogiques, notamment numériques, nécessaires aux équipes enseignantes ;

Considérant les missions du réseau CANOPE, établissement public dépendant du ministère de l'Éducation Nationale, en tant qu'éditeur de ressources pédagogiques trans-médias et la possibilité dévolue à chaque enseignant d'être abonné à un bouquet de service de ce réseau ;

Je vous propose de bien vouloir :

- décider de participer à hauteur de 10 Euros par personne et par année scolaire aux frais d'abonnement au réseau CANOPE des enseignants des écoles publiques maternelles et élémentaire de Nevers ;
- m'autoriser, pour la durée du mandat, à signer tout document correspondant à cette participation.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 12/09/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 28 voix pour,

9 voix contre : Mohamed LAGRIB, Nathalie CHARVY, Nathalie ROYER, Delphine FLEURY, François DIOT, Florent SAINTE FARE GARNOT, Blandine BELTIER, Oscar DOS REIS, Wilfried SEJEAU

Adopte à la majorité.

JEUNESSE - VIE CITOYENNE

2018_DLB163 - Mobilité internationale des jeunes

Exposé,

Depuis de nombreuses années, la Ville de Nevers encourage la mobilité internationale des jeunes. Elle a fait le choix d'accueillir des jeunes de divers pays et d'envoyer des jeunes à l'étranger en utilisant divers programmes et dispositifs, en particulier les programmes européens pour la jeunesse (Programme Européen Jeunesse en Action jusqu'en 2013 et Erasmus + depuis 2014) ou le programme Eurodyssée, et en favorisant les liens entre lycées de Nevers et lycées étrangers.

Actuellement, la Ville de Nevers accueille une jeune Ukrainienne et prépare l'arrivée d'un jeune Irlandais, tous les deux dans le cadre du volontariat Erasmus+.

Afin de poursuivre l'accueil et l'envoi de jeunes, dans le cadre de divers programmes et dispositifs (volontariat, stages, échanges de jeunes...), la mission jeunesse développe les relations et les partenariats avec de nombreuses organisations en Europe et au-delà.

En conséquence, et comme chaque année, je vous propose :

- de m'autoriser à déposer des demandes de subvention auprès de l'Agence Erasmus+ France Jeunesse et Sport :

- afin d'accueillir de nouveaux volontaires,
- concernant des projets d'échanges de jeunes ou de volontariat permettant à des jeunes de bénéficier d'une expérience à l'étranger et de redistribuer les sommes prévues aux organisations d'accueil afin de contribuer à la réalisation des projets

- de continuer à mettre à disposition des volontaires à titre gratuit un appartement meublé et équipé situé 11 quai de Médine, conformément à la charte du SVE que la Ville s'est engagée à respecter depuis 2009 (engagement renouvelé en 2012 et 2015),

- de verser à chaque volontaire accueilli l'indemnité dite d'argent de poche dont le montant est fixé par la Commission européenne ainsi qu'une indemnité mensuelle de 315 euros destinée à couvrir les frais de nourriture

- de m'autoriser à signer tout document afférent pour l'accueil et l'envoi de volontaires ou la mise en œuvre d'un échange de jeunes.

Les documents liés à cette délibération (demandes de subventions, conventions de mise à disposition, contrats d'activité dans le cadre du volontariat Erasmus+, etc. sont consultables à la Mission jeunesse)

Les crédits correspondants seront inscrits au budget sur l'opération 459 (dépenses et recettes).

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 12/09/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

COMMUNICATION - TOURISME - RELATIONS EXTERIEURES

2018_DLB164 - Attribution d'une subvention à l'amicale franco-polonaise Nevers-Siedlce

Exposé,

Depuis plusieurs années le District de Siedlce en Pologne organise des rencontres artistiques internationales de jeunes à Siedlce dont l'objectif est de :

- développer la solidarité
- favoriser la compréhension mutuelle dans les différents pays
- promouvoir la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse

Un groupe de 7 jeunes neversois de 11 à 17 ans et deux accompagnateurs ont de nouveau représenté la Ville de Nevers et participé à ces rencontres devenues traditionnelles et incontournables, qui se sont déroulées du 24 juin au 1er juillet 2018.

Les ateliers proposés ont une dimension européenne puisqu'ils réunissent des jeunes allemands, français et polonais autour de l'élaboration d'un spectacle alliant danse, chant, mîmes, arts plastiques et improvisation dont le thème annuel était «est-ce que nous sommes tous pareils».

L'amicale franco-polonaise Nevers-Siedlce qui coordonne cette action, a sollicité de la Ville de Nevers, l'attribution d'une aide financière pour les frais de transport des jeunes (350,00€ par personne). Le District de Siedlce quant à lui, a assuré l'hébergement, la mise à disposition du centre de Reymontovka et des animateurs.

Compte-tenu de l'intérêt que représente cette manifestation vis-à-vis des jeunes,

Je vous propose de bien vouloir accorder à l'amicale franco-polonaise Nevers-Siedlce une subvention de **250 €** au titre de l'année 2018.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018 - chapitre 11 - opération 454 - nature 6574

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 17/09/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Exposé,

L'automobile Club de Monaco organise du **mercredi 24 au dimanche 28 octobre 2018 le 3ème e-Rallye Monte-Carlo**. C'est une épreuve de régularité, inscrite au calendrier FIA comptant pour le championnat des Energies Nouvelles et Electriques qui accueillera des véhicules 100% électriques, 100% Hydrogène. La ville de Nevers a décidé d'accueillir le e-Rallye et d'être ville de départ. Au programme, 5 étapes ponctuées par 10 zones de régularité, en passant par Valence, Gap, Monaco. L'arrivée est prévue sur le quai Albert 1er en principauté de Monaco et donnera le clap de fin de ce rallye de plus de 1 200 kms, avec une remise des prix le dimanche 28 octobre 2018.

L'étape 1 Nevers-Nevers s'organise avec un départ esplanade du Palais ducal le mercredi 24 octobre à 15h45 d'une cinquantaine de véhicules jusqu'au circuit Nevers/Magny cours et un retour à Nevers à 19h00.

L'étape 2 Nevers-Valence prendra son départ le jeudi 25 octobre, esplanade du Palais ducal à 7h00.

Pour valoriser les énergies nouvelles et le territoire, la ville de Nevers aménagera un e-village. Les concessionnaires automobiles de Nevers et Nevers agglomération pourront être présents afin de promouvoir et présenter leurs véhicules de nouvelle génération. Les entreprises locales proposant de nouvelles technologies en matière de déplacement auront la possibilité d'exposer leurs nouveautés.

Pour ce faire chacun devra s'acquitter d'un droit de place de 750 €. La recette des droits de place sera perçue par l'émission d'un titre de recette adressé au tiers participant.

Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur la perception de ce droit de place.

Les recettes correspondantes seront inscrites au Budget 2018, opération 309, Antenne A50

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 17/09/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

SANTE - LIENS INTERGENERATIONNELS

Exposé,

Dans le cadre du Plan Régional de Santé 2018-2023, l'Agence Régionale de Santé envisage la fermeture du Centre 15 (actuellement basé à Nevers), et le transfert des appels d'urgence à Dijon.

Les élus de Nevers s'inquiètent que seule une logique économique soit avancée pour justifier une telle décision.

Ils alertent sur les lourdes conséquences qu'un transfert des appels d'urgence à 250 km de Nevers occasionnerait sur l'organisation des secours et des soins sur le territoire.

Ils rappellent que seule une connaissance fine et précise du territoire, a fortiori dans un milieu rural comme la Nièvre, permet la réactivité nécessaire quand des vies humaines sont en jeu, et la pertinence des

décisions médicales quand elles doivent être prises dans l'urgence.

Ils s'alarment de la difficulté accrue qu'occasionnerait un tel transfert pour le recrutement de médecins urgentistes, accroissant ainsi encore la désertification médicale dont souffre la Nièvre.

Ils apportent leur soutien aux permanenciers ainsi qu'à l'intersyndicale du Centre Hospitalier de Nevers qui a recueilli près de 22 000 signatures sur la pétition qu'elle a initiée auprès de la population.

En conséquence, les élus de Nevers demandent au gouvernement de garantir le maintien du Centre 15 dans les locaux de l'hôpital de Nevers.

Ils demandent également que le Centre Hospitalier de Nevers soit rapidement doté d'un hélicoptère sanitaire, indispensable à la sécurité des nivernaises et des nivernais, et s'inquiètent de la possibilité annoncée de la suppression de l'hélicoptère de l'hôpital d'Auxerre.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.